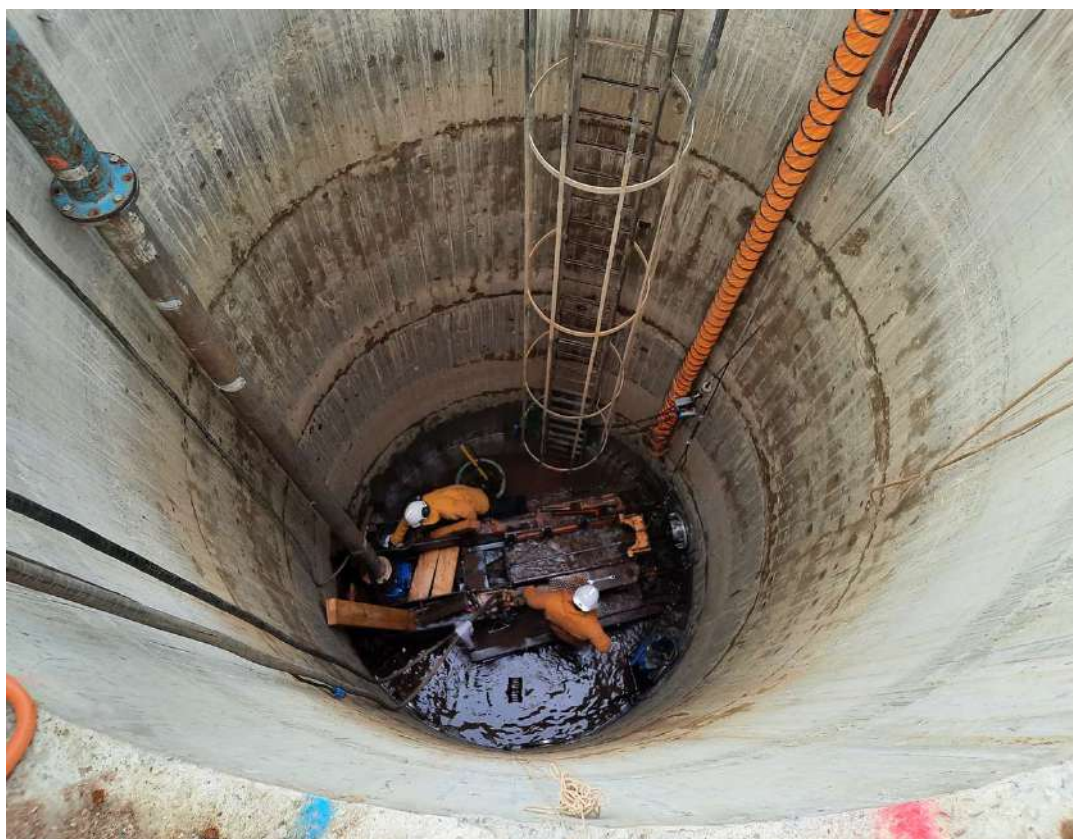


Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Rapport annuel 2024
Services publics Eau potable et Assainissement



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2024



**Annexé à la délibération du Conseil communautaire
n°2025/..... DC du .../.../....**

Téléchargeable sur www.saumurvaldeloire.fr

TABLE DES MATIERES

Table des Matières.....	2
1. Introduction	4
2. Présentation de la Communauté d'Agglomération et des Services Eau Potable et Assainissement.....	4
2.1. Statuts et Compétences.....	4
2.2. Composition de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.....	5
2.3. Organisation des Services.....	6
2.3.1. Modes de Gestions	6
2.3.1.1 Eau Potable et Assainissement collectif.....	6
2.3.1.2 Assainissement non collectifs	7
2.3.2. Effectifs	7
3. Eau Potable.....	7
3.1. Patrimoine.....	7
3.1.1. Ressource	7
3.1.2. Production	11
3.1.2.1 Les volumes	11
3.1.2.2 Les installations de production	11
3.1.2.3 Qualité de L'eau.....	14
3.1.3. Distribution.....	22
3.1.3.1 Les interconnexions	22
3.1.3.2 Rendement de réseaux	24
3.2. Abonnés.....	24
3.3. Enjeux.....	24
3.3.1. Préservation de la Ressource.....	24
3.3.2. Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.....	24
3.3.3. La Recherche de Fuites	25
3.3.4. Les Schémas Directeurs Eau Potable	26
3.4. Faits Marquants en Eau Potable	27
3.5. Indicateurs réglementaires Eau potable	29
4. Assainissement Collectif	31
4.1. Patrimoine.....	31
4.1.1. Traitement	31
4.1.1.1 Volumes.....	31
4.1.1.2 Qualité du traitement des eaux usées	32
4.1.1.3 Conformité	34
4.2. Abonnés.....	39
4.3. Enjeux.....	39

4.3.1.	Schémas Directeurs	39
4.3.2.	La lutte contre les eaux claires parasites	40
4.4.	Faits marquants Eaux Usées	41
		42
•	Installation d'une centrifugeuse mobile sur la STEP de Chacé.....	42
		42
4.5.	Indicateurs réglementaires eaux usées.....	42
5.	Assainissement non Collectif	44
5.1.	Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	44
5.1.1.	Missions	44
5.1.2.	Organisation	45
5.1.3.	Moyens	45
5.2.	Bilan de l'activité.....	46
5.3.	Redevances	48
5.4.	Indicateurs du Maire	49
6.	Financier.....	50
6.1.	Évènements marquants de l'année	50
6.1.1.	Eau Potable.....	50
6.1.2.	Assainissement collectif.....	50
6.1.3.	Eaux pluviales	50
6.2.	Prix de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif	50
6.2.1.	Evolution de l'harmonisation tarifaire 2021-2026.....	50
6.2.2.	Tarifs Eau potable et Assainissement collectif	51
6.3.	État de la dette	54
6.3.1.	Eau Potable.....	54
6.3.2.	Assainissement collectif.....	54
6.4.	Amortissements	55
7.	Annexes.....	55

1. INTRODUCTION

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, application de la Loi Barnier, n°95-101 en date du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et le mettre à disposition du public. Le contenu minimal de ce rapport est contenu dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 viennent apporter des précisions sur les indicateurs de performance à utiliser.

Ce présent rapport est donc destiné à présenter une vue globale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement et à en expliquer les résultats techniques et financiers.

Compte tenu des modalités d'exploitation des services de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire créée au 1^{er} Janvier 2017, le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement est constitué :

- À partir des données collectées par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement, tant sur les parties du territoire gérées en délégation de service que sur les parties en régie ;
- À partir de l'analyse des comptes rendus techniques et financiers transmis par le délégataire SAUR, conformément aux obligations de la loi Sapin (29 janvier 1993) et de la loi Mazeaud (08 février 1995) sur la partie du territoire en gestion privée.

Les principaux éléments sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 sont ainsi résumés ci-après sous forme synthétique. Pour plus de détails, il est précisé que l'ensemble des comptes rendus et documents de base ayant servi à la rédaction du rapport annuel 2023 peut être consulté à la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

2.1. STATUTS ET COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été créée au 1^{er} janvier 2017 suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) validé par arrêté préfectoral le 18 février 2016. C'est un E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire résulte de la fusion/extension de 4 EPCI, la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, la Communauté de Communes de Loire Longué, la Communauté de Communes de la région de Doué la Fontaine et la Communauté de Communes du Gennois. Ses statuts et compétences sont définis dans l'arrêté préfectoral n°2016-179 du 16 décembre 2016. Les compétences eau et assainissement apparaissent au titre de compétences optionnelles.

2.3. ORGANISATION DES SERVICES

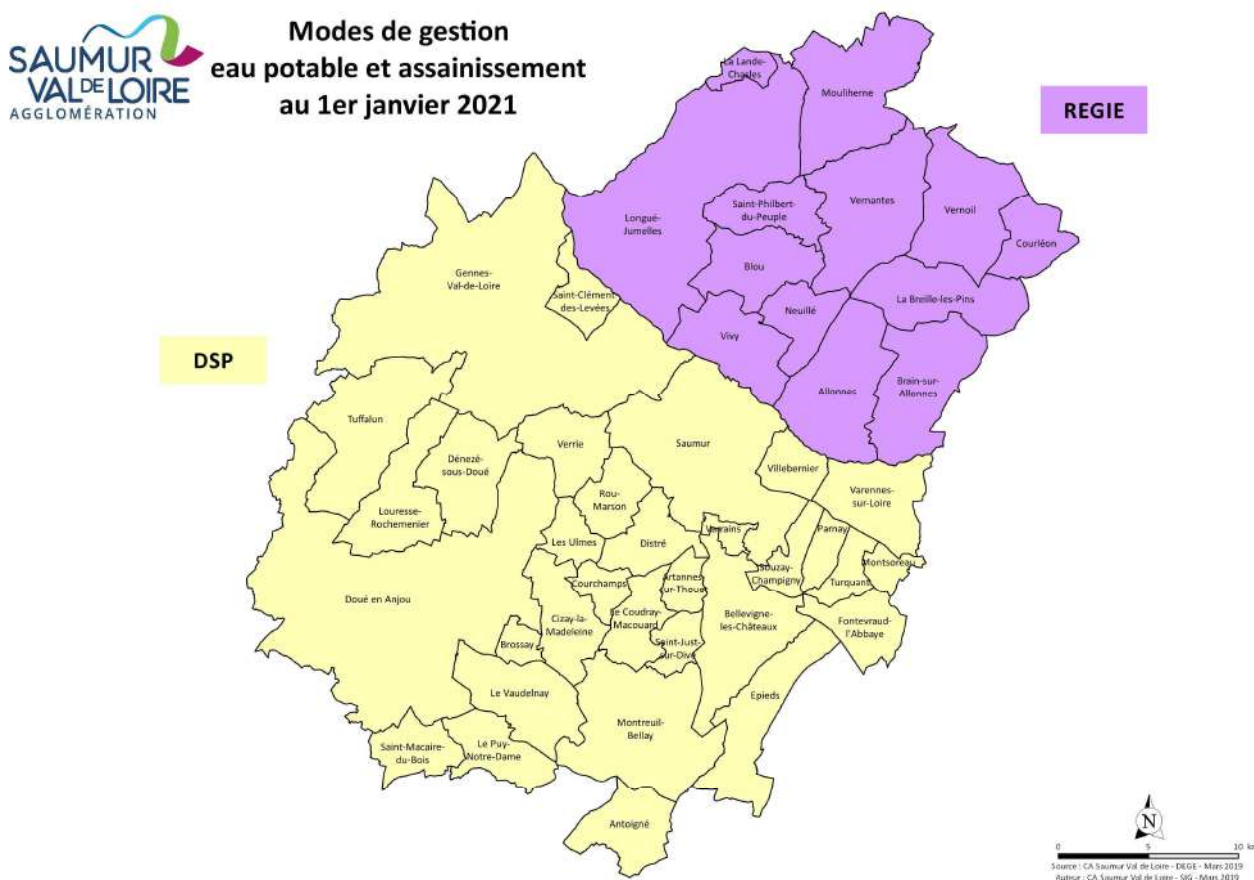
2.3.1. MODES DE GESTIONS

2.3.1.1 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle organisation a été mise en place.

Les compétences sont exercées sur la totalité du territoire communautaire pour l'ensemble des compétences. Il existe deux modes de gestion distincts pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Un secteur au nord qui est géré en régie et un secteur au sud qui est géré en Délégation de Service Public (DSP).



Organisation depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Eaux Saumur Val de Loire - Régie

- Communes concernées (13) : Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La lande Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernouil-le-Fourrier, Vivy
- Nombre d'habitants : 22 582 hab
- Type de gestion : régie à autonomie financière

Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)

- Communes concernées (32) : Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saint-

Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur, Souzay Champigny, Tuffalun, Turquant, Varennes sur Loire, Varrains, Le Vaudelnay, Verrie, Villebernier.

- Nombre d'habitants : 79 939 hab
- Type de gestion : délégation de service public

2.3.1.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

- Communes concernées (45) : l'ensemble des communes possède des assainissements non collectifs.
- Nombre d'installations sur le territoire communautaire : environ 12 500

2.3.2. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2024, 50 agents de la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements (services eau et assainissement, administratif et financier et Eaux Saumur Val de Loire Régie) interviennent dans les domaines de compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif. Cet effectif intervient également sur la compétence eaux pluviales urbaines.

Soit :

- 3 agents du service administratif et financier (budget, subvention, bon de commande) basés Quai Carnot à Saumur
- 31 agents de la Régie des Eaux, exerçant des missions techniques et administratives ainsi que 2 apprentis basés à la ZA Aubrières à St Hilaire St Florent.
- 14 agents du Service Eau et Assainissement basés à la ZA Aubrières à St Hilaire St Florent.

De plus, 1 agent fonctionnaire territorial est détaché auprès de la société SAUR.

3. EAU POTABLE

3.1. PATRIMOINE

Sur le territoire nous pouvons dénombrer :

- **28 ouvrages d'exhaure** (puits et forages) dont 11 en régie et 17 en DSP
- **9 sites** de traitement de l'eau dont 5 en régie et 4 en DSP
- **46 ouvrages** de stockage (réservoirs enterrés, réservoirs sur tour, bâches de reprise) dont 10 en régie et 36 en DSP
- **27 ouvrages** de surpression et de reprise dont 5 en régie et 22 en DSP
- **2 261 kilomètres** de réseaux

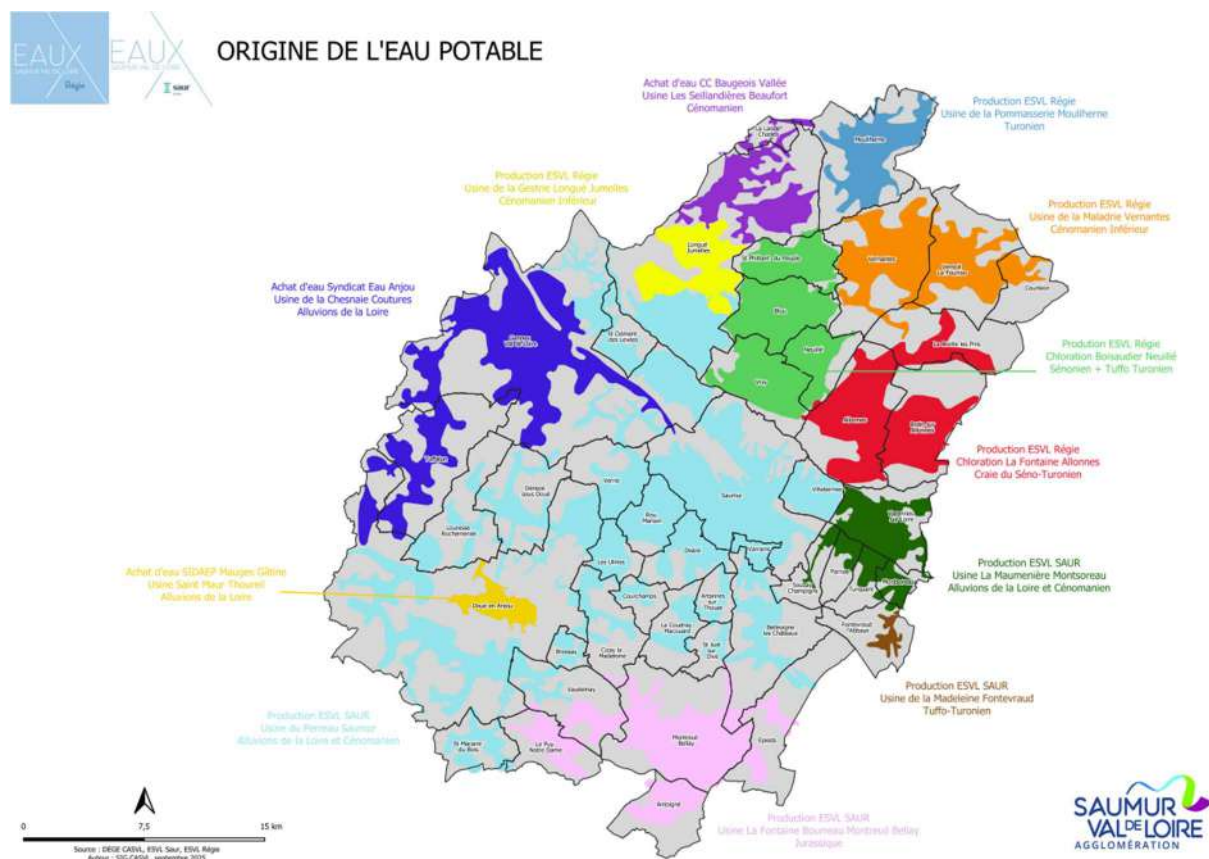
3.1.1. RESSOURCE

Sur le territoire, 13 unités de captage d'eau existent (*dont 4 captages Grenelles*) :

- ➔ Le Petit Puy à Saumur et les forages des Landes alimentent les communes de Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay la Madeleine, Courchamps, Le Coudray Macouard, Dénézé sous Doué, Distré, Doué en Anjou (sauf Doué la Fontaine), Epieds en partie, Gennes Val de Loire (Chênehutte Trêves Cunault), Louresse Rochemenier, Rou Marson, Saumur et ses communes associées, St Just-sur-Dive, St Macaire du Bois, Les Ulmes, Varrains, La Vaudelnay, Verrie et Villebernier.

- *La Fontaine Bourreau* à Montreuil-Bellay, forage qui alimente les communes de Montreuil-Bellay, Antoigné, Epieds en partie, Le Puy-Notre-Dame et Le Vaudelnay.
- *La Source de la Madeleine* à Fontevraud-l'Abbaye, source qui alimente la commune de Fontevraud-l'Abbaye
- *Les forages des Fontaines* à Allonnes et le forage de la lande de l'Étang à La Breille-les-Pins, qui alimentent les communes d'Allonnes, la Breille-les-Pins et Brain-sur-Allonnes.
- Le Forage de la Pommasserie à Mouliherne alimente la commune de Mouliherne.
- *Les forages de Boiseaudier* et de la Rue Noire à Neuillé et le forage du Bois de Buton à Vernantes alimentent Blou, Neuillé, Saint Philbert et Vivy.
- Le forage la Maladrerie à Vernantes alimente Courléon, Vernantes et Vernoil-le-Fourrier.
- Les forages des Planches du Baron à Saint Philbert-du-Peuple, alimentent Longué-Jumelles.
- Les forages des Prés Pacaud et de Maumenière à Montsoreau alimentent Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, Turquant et Varennes-sur-Loire.

La carte ci-dessous présente les nappes captées pour toutes les unités de distribution du territoire :



La préservation des ressources en eau contre les risques de pollution accidentelles est nécessaire et obligatoire par le biais de la mise en place des périmètres de protection. Le premier texte les instituant date de 1964 et les textes suivants ont réaffirmé la nécessité de leur mise en place. Ils sont définis par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé. Ils font ensuite l'objet d'une enquête publique et d'un arrêté préfectoral qui les rend opposables aux tiers.

Les périmètres sont au nombre de 3 et ont pour fonction de protéger la ressource :

- Périmètre de protection immédiat (PPI) : il est restreint et localisé autour du point de prélèvement. Il doit être clôturé et acquis en pleine propriété par la collectivité maître d'ouvrage. Toutes les activités, autres que celles nécessaires à l'exploitation, sont interdites.
- Périmètre de protection rapproché (PPR) : des contraintes supérieures à la réglementation en vigueur peuvent y être prescrites (pouvant, le cas échéant, justifier le versement d'indemnités). La nature de ces contraintes et la superficie de ce périmètre sont variables en fonction de la vulnérabilité de la ressource (nature des sols, couvert végétal, activité anthropique, etc...).
- Périmètre de protection éloigné (PPE) : il est facultatif et correspond généralement à la zone d'alimentation de la ressource. Aucune interdiction ne peut être formulée mais la réglementation en vigueur doit être strictement respectée et des préconisations spécifiques peuvent être fixées.

En complément des périmètres de protection, le Grenelle de l'Environnement a mis en avant la nécessité de protéger les captages d'eau potable les plus vulnérables contre les pollutions diffuses (principalement les nitrates et/ou les pesticides).

Sur le plan national, 1000 captages ont été identifiés. Des programmes d'action agricole devront être mis en œuvre afin d'assurer la protection de la ressource.

Dans le département du Maine-et-Loire, 11 captages ont été définis comme prioritaires.

Les captages ont été identifiés sur trois critères :

- L'état de la ressource (pollutions par les nitrates et/ou pesticides)
- Le caractère stratégique de la ressource (population desservie et substituabilité de la ressource)
- La volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

La démarche de protection des aires d'alimentation vise à réduire l'impact des pollutions diffuses d'origine agricole. Elle est encadrée par le décret du 14 mai 2007 relatif à certaines Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).

Les 4 captages prioritaires identifiés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sont :

- Captage de La Madeleine à Fontevraud : une étude de redéfinition de sa zone alimentation est en cours. En effet, malgré l'existence des périmètres de protection boisés à plus de 85 %, une dégradation de la qualité de l'eau a été constatée. L'objectif est de s'assurer que le bassin d'alimentation pris en compte est adapté et, le cas échéant, étendre ou modifier la zone à protéger afin de mettre en place des actions pouvant avoir un impact réel sur la qualité de l'eau. Un diagnostic de territoire sera réalisé sur cette nouvelle aire qui sera définie afin de définir et mettre en place un plan actions adapté aux enjeux du territoire.
- Captage de la Fontaine Bourreau à Montreuil Bellay : un premier plan d'actions visant à encourager des pratiques plus respectueuses de l'environnement a déjà été mené de 2011 à 2016 à l'échelle de l'aire d'alimentation, ce plan a permis de mettre en place une dynamique positive sur le territoire avec une amélioration constatée de la qualité de l'eau. Un nouveau contrat territorial multithématique intégrant des actions en lien avec le captage d'eau potable mais également les milieux aquatiques a été rédigé. Un important travail de concertation a été mené en 2024 en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire pour proposer des actions répondant aux enjeux de protection mais permettant également de garantir la pérennité des exploitations agricoles avec des pratiques respectueuses de la qualité de l'eau. Les actions inscrites dans le nouveau contrat territorial sont :
 - Accompagnement collectif des agriculteurs (formations, journées techniques ...)
 - Diagnostic et accompagnement individuel
 - Développement des circuits courts

- Etude de faisabilité sur la mise en place de filières bas niveau d'intrants
- Sensibilisation et maintien du niveau d'agriculture biologique
- Communication, sensibilisation et mise en place d'un réseau des acteurs du territoire
- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement du captage

Néanmoins dès 2024, des actions concrètes de sensibilisation ont été réalisées sur le terrain en lien avec la Chambre d'Agriculture.



- Captage des Fontaines à Allonnes : du fait de l'amélioration constante de la qualité de l'eau, en concertation avec les services de l'état et les partenaires techniques et financiers, un programme de suivi renforcé des captages a été mis en place pour s'assurer de la continuité de la reconquête de la qualité de la ressource captée. En parallèle, la Communauté d'Agglomération continuera de sensibiliser les exploitants et les propriétaires sur les bonnes pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et les générations futures sur les enjeux liés à l'eau, son usage et ses problématiques.
- Captage de Boiseaudier à Neuillé : initialement un programme d'actions devait être mis en place pour faire évoluer les pratiques sur la zone définie comme alimentant le captage. Il s'avère que la détermination de cette zone n'a pas pris en compte la totalité des informations nécessaires, c'est pourquoi il est nécessaire d'engager des études complémentaires pour la redéfinir. A l'issue de ce travail et de la définition d'une nouvelle zone d'alimentation, un plan d'actions visant à préserver cette ressource sera mis en place en lien avec les acteurs du territoire.

Afin de participer à la surveillance de la ressource, la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire est adhérente au Réseau Loire Alerte. Ce réseau a pour rôle d'accompagner les collectivités et leurs exploitants dans la gestion de crise en cas de pollution de la Loire et de modéliser la pollution afin de connaître l'impact sur les captages d'eau potable.

De nombreux producteurs d'eau utilisant la Loire comme ressource sont également adhérents, de Tours jusqu'à l'embouchure de la Loire.

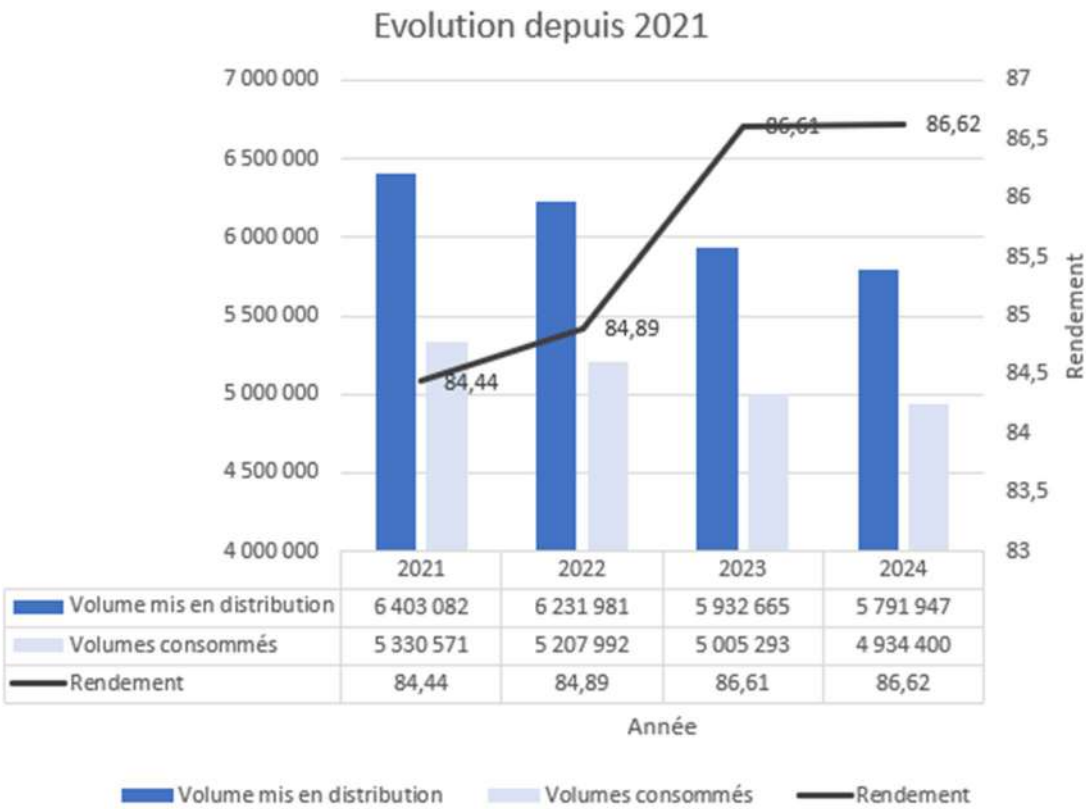
3.1.2. PRODUCTION

3.1.2.1 LES VOLUMES

Volumes (m³) transitant dans le réseau pour l'année 2024	
Volumes produits	4 802 252 m³
Volumes importés	1 158 576 m³
Volumes exportés	168 881 m³
Volumes mis en distribution	5 791 947 m3
Volumes consommés	4 934 400 m3

Avec une production de plus de 2,81 millions de m³, l'usine du Perreau, située à Saumur, est la plus importante.

Plusieurs échanges d'eau se font à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération entre les différents systèmes de distribution mais également à l'extérieur avec des collectivités voisines. Parmi les secteurs alimentés par des imports, la commune de Doué la Fontaine, gérée en délégation, est la plus importante.



3.1.2.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Le tableau ci-dessous décrit toutes les installations de production du territoire :

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
Petit Puy	Saumur	Puits / forages (11 ouvrages)	29/12/08	Un débit horaire et annuel est autorisé pour chaque ouvrage	Pré-oxydation, coagulation, décantation avec CAP*, Inter-oxydation, filtration sur sable, désinfection ultraviolets et javel	10 ha 75 a (12 parcelles)	15 ha 35 a
Les Landes	Saumur	Forages (3 ouvrages)	15/02/19	200 m³/h 300 000 m³/h		32 ha 12 a (7 parcelles)	56ha (96 parcelles)
Fontaine Bourreau	Montreuil-Bellay	Puits	28/12/09	200 m³/h 695 000 m³/an	CAG** Désinfection par Chlore gazeux	2 257 m² (3 parcelles)	Zone sensible : 76 ha 80 a Zone complémentaire : 35 ha
La Madeleine	Fontevraud-L'Abbaye	Source	07/10/09	50 m³/h 100 000 m³/an	CAG** Désinfection à l'hypochlorite de sodium	2 000 m² (2 parcelles)	Zone sensible : 15 ha 20 a Zone complémentaire : 54 ha 45 a
Forage de l'étang	La Breille les Pins	Forage	24 avril 2007 modifié 26 juin 2017	50 m³/h 150 000 m³/an	Désinfection	547 m² (1 parcelle)	243 ha 80 a
La Fontaine	Allonnes	Puits / forages (3 ouvrages)	26/06/17	1 800 m3/j 340 000 m3/an		1 ha	143 ha 28 a
La Pommasserie	Mouliherne	Forage	29/04/03	30 m³/h	Déferrisation biologique, désinfection	3 599m² (1 parcelle)	78,5 ha

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
Boiseaudier	Neuillé	Forage	28/02/08	60 m ³ /h 438 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	1 234 m ² (1 parcelle)	70 ha 80
La Rue Noire	Neuillé	Forage	28/02/2008 Modifié 2013	50 m ³ /h 365 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	4 027 m ² (3 parcelles)	78 ha 37
Bois de Buton	Vernantes	Forage	28/02/08	50 m ³ /h 365 000 m ³ /an	Désinfection au chlore	255 m ² (1 parcelle)	58ha 54
La Maladrie	Vernantes	Forage	16/04/08	80 m ³ /h 350 000 m ³ /an	Pulvérisation, décantation avec injection de soude et de chlorure ferrique en amont, acidification à l'acide sulfurique, filtration, ajustement du pH à la soude, désinfection au chlore gazeux	5 500m ² (1 parcelle)	30 ha
Les Planches du Baron	Saint Philbert-du-Peuple	Forages (2 ouvrages)	13/07/2006	-	Déferri-sation, démanganisation, filtration, désinfection, mise à l'équilibre	2 370 m ² (1 parcelle pour partie)	65 ha
Prés Pacaud	Montsoreau	Puits / forages (2 ouvrages)	20/07/2004	80 m3/h	Reminéralisation, démanganisation, déferri-sation, CAP* et désinfection	1 600 m ² (3 parcelles)	15 ha
Maumènière	Montsoreau	Forage		70 m3/h			

* Charbon Actif en Poudre **Charbon Actif en Grain

3.1.2.3 QUALITE DE L'EAU

La surveillance de la qualité de l'eau fait l'objet d'un nombre important d'analyses dans le cadre du contrôle réglementaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Des analyses sont également réalisées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les analyses portent sur deux types principaux de paramètres, les microbiologiques et les physico-chimiques. Ces paramètres peuvent faire l'objet de limites de qualité, qui doivent être impérativement respectées, ou de références de qualité qui sont des indicateurs de la bonne qualité du produit.

Les paramètres biologiques peuvent être l'indicateur d'une contamination par des micro-organismes. Ces derniers sont présents au quotidien dans notre environnement mais certains peuvent être pathogènes et entraîner des symptômes plus ou moins importantes pour une personne ayant consommé des eaux contaminées.

Les paramètres physico-chimiques sont plus nombreux et permettent de caractériser les eaux distribuées. Les paramètres organoleptiques (couleur, turbidité, goût, odeur) sont variables dans le temps et difficiles à maîtriser mais sont importants pour les consommateurs.

Les indications sur le pH, la dureté, le titre alcalimétrique, la conductivité donnent des indications sur les caractéristiques de l'eau et sur sa capacité à être incrustante (provoquer des dépôts dans les conduites) ou agressive (corroder les conduites). Les eaux distribuées sur le territoire sont équilibrées.

La présence de matières organiques (COT) est un paramètre important car cette dernière peut être source de développement bactérien si le traitement est insuffisant ou réagir avec les désinfectants et former des composés indésirables (chlorites dans le cas de l'utilisation de bioxyde de chlore). Le traitement mis en place dans la station de Saumur permet de supprimer ce COT et également d'éviter tout risque de production de chlorites par abandon du traitement au bioxyde.

Les composés résiduels de traitement sont des résultats qui permettent de juger de la qualité du traitement. La concentration de chlore résiduel doit être au minimum de 0,1 mg/l afin de s'assurer de la poursuite de la désinfection dans les réseaux.

D'autres paramètres comme les nitrates ou les pesticides sont des indicateurs des pressions polluantes que peuvent subir les zones d'alimentation des captages.

Le suivi des produits polluants est particulièrement important et plusieurs familles de composés sont recherchées:

- Chlorobenzène (1 paramètre)
- Composés organiques volatils et semi volatils (1 paramètre)
- Composés organohalogénés volatils (7 paramètres dont le chlorure de vinyl monomère)
- Divers micropolluants organiques (2 paramètres)
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (5 paramètres)
- Oligoéléments et micropolluants (14 paramètres)
- Paramètres liés à la radioactivité (11 paramètres)
- **Substances per et polyfluoroalkylées (PFAS) (20 paramètres) – recherchées depuis 2024**
- Pesticides (total de 432 paramètres) :
 - Amides et acétamides (28 paramètres)
 - Aryloxyacides (17 paramètres)
 - Carbamates (31 paramètres)
 - Nitrophénols et alcools (7 paramètres)
 - Organochlorés (25 paramètres)

- Organophosphorés (58 paramètres)
- Pyrethrinoides (14 paramètres)
- Strobilurines (6 paramètres)
- Sulfonylurées (16 paramètres)
- Triazines (20 paramètres)
- Triazoles (24 paramètres)
- Tricétones (3 paramètres)
- Urées substituées (23 paramètres)
- Pesticides divers (107 paramètres)
- Métabolites pertinents (15 paramètres)
- Métabolites non pertinents (9 paramètres)
- Métabolites dont la pertinence n'est pas caractérisée (35 paramètres)

Métabolites de pesticides pertinents et non pertinents

Avec le perfectionnement des outils de recherche, il s'avère que de plus en plus de produits de dégradation des pesticides sont recherchés dans les eaux.

L'évaluation de la pertinence des métabolites se base sur la protection de la santé du consommateur. Elle est composée en deux parties :

- L'analyse des effets potentiels sur la santé (génotoxicité, toxicité pour la reproduction, cancérogénicité ou perturbation endocrinienne),
- Le potentiel de transformation dans la filière de traitement d'un métabolite en un produit dangereux pour la santé humaine.

MÉTABOLITES PERTINENTS selon l'ANSES :

- Alachlore OXA (métabolite de l'Alachlore)
- Atrazine déséthyl, Atrazine déséthyl déisopropyl, Atrazine déséthyl-2-hydroxy, Atrazine-2-hydroxy et Atrazine déisopropyl-2-hydroxy (métabolites de l'Atrazine)
- Atrazine déisopropyle (métabolite de l'Atrazine et de la Simazine)
- Chloridazone desphényl
- **Chlorothalonil R417888 – recherché depuis 2024**
- Simazine hydroxy (métabolite de la Simazine)
- N,N-diméthylsulfamide (métabolite du Tolyfluanide)
- 2,6-dichlorobenzamide (métabolite du Dichlobenil)
- Terbutylazine déséthyl, Terbutylazine déséthyl 2 hydroxy et Hydroxyterbutylazine (métabolites de la Terbutylazine)
- Terbuméton deséthyl

Limites de qualité réglementaires applicables :

- Eaux brutes :
 - 2 µg/l pour chaque métabolite pertinent
 - 5 µg/l pour la somme des pesticides incluant les métabolites pertinents
- Eaux traitées et eaux de distribution :
 - 0,1 µg/l pour chaque métabolite pertinent
 - 0,5 µg/l pour la somme des pesticides incluant les métabolites pertinents

MÉTABOLITES NON PERTINENTS selon l'ANSES :

- acétochlore ESA et OXA (métabolites de l'acétochlore)
- alachlore ESA (métabolite de l'alachlore)
- métazachlore ESA et OXA (métabolites du métazachlore)

- métolachlore ESA, OXA et NOA 413173 (métabolite du métolachlore)
- Chlorothalonil R471811

Limites de qualité réglementaires applicables :

- Eaux brutes :
 - absence de limite de qualité pour les métabolites non pertinents
- Eaux traitées et de distribution :
 - 0,9 µg/l pour les métabolites non pertinents
 - non prise en compte des résultats pour la limite de la somme des pesticides (0,5 µg/l)

Les pages suivantes présentent les résultats d'analyse de 2024 pour lesquels ces produits polluants ont été détectés, sur les eaux brutes et les eaux traitées en sortie d'unité de traitement (sur un total de 42 650 résultats d'analyses de produits polluants).

Un résultat a dépassé les limites de qualité. Cet incident est lié à une panne de la pompe du captage de Bois de Button. Des mesures ont été prises par l'exploitant pour vidanger les réservoirs dès que le dépassement a été constaté, en parallèle des travaux de renouvellement de la pompe.

Résultats exprimés en µg/l avec les valeurs mini et maxi (X) nombre d'analyses avec détection du composé/nbre d'analyses effectuées Résultat dépassant la limite réglementaire en gras		REGIE – EAU BRUTE						
		UDI Allonnes	UDI Jumelles La Lande Chasles	UDI Longué Gestrie	UDI Longué - Gué de Fresnes	UDI de Mouliherne	UDI de Neuillé/Blou	UDI de Vernantes
Divers pesticides	Bentazone	-		(4)/6 0.19 à 0.24		-	(1)/12 0.02	-
	Fomesafen	-		-		-	(2)/12 0.03 à 0.04	-
Métabolites pertinents	Atrazine (diff. formes)	(13)/50 0.01 à 0.06		-		-	(73)/204 0.01 à 0.25	-
	Alachlore OXA	-		(6)/6 0.01 à 0.19		-	-	-
	Chloridazone desphényl	(2)/3 0.03		-		-	(2)/3 0.02 à 0.16	-
	Chlorothalonil R417888	(2)/3 0.01		-		-	(3)/5 0.04 à 0.18	-
	N,N-diméthylsulfamide	(2)/3 0.39 à 0.51		-		-	-	-
Métabolites non pertinents	Alachlore ESA	-	Pas de production d'eau Achat uniquement	(4)/6 0.4 à 0.59	Pas de production d'eau Achat uniquement	-	(23)/36 0.08 à 0.23	-
	Chlorothalonil R417811	(2)/3 0.21		-		-	(2)/3 0.09 à 0.35	-
	Métazachlore (ESA, OXA)	-		-		-	(26)/72 0.02 à 0.11	-
	Métolachlore (ESA, OXA, NOA)	(15)/30 0.01 à 0.03		(13)/15 0.02 à 0.52		-	(97)/106 0.01 à 0.92	-

<i>Résultats exprimés en µg/l avec les valeurs mini et maxi (X) nombre d’analyses avec détection du composé/nbre d’analyses effectuées</i> <i>Résultat dépassant la limite réglementaire en gras</i>		REGIE – EAU TRAITEE (sortie de station)						
		UDI Allonnes	UDI Jumelles La Lande Chasles	UDI Longué Gestrie	UDI Longué - Gué de Fresnes	UDI de Mouliherne	UDI de Neuillé/Blou	UDI de Vernantes
Divers pesticides	Bentazone	-	-	(6)/6 0.06 à 0.08	-	-	-	-
Métabolites pertinents	Atrazine (différentes formes)	-	-	-	-	-	(14)/33 0.01 à 0.11 (1 seul résultat)	-
	Chlorothalonil R417888	(1)/1 0.07	-	-	-	-	(1)/1 0.07	-
	Chloridazone desphényl	(1)/1 0.02	-	-	-	-	(1)/1 0.01	-
	Alachlore OXA	-	-	(6)/6 0.04 à 0.08	-	-	-	-
Métabolites non pertinents	Alachlore ESA	-	-	(6)/6 0.11 à 0.19	-	-	(4)/6 0.07 à 0.14	-
	Chlorothalonil R417811	(1)/1 0.14	--	(2)/2 0.2 à 0.21	-	-	(1)/1 0.14	-
	Métazachlore (ESA, OXA)	-	-	-	-	-	(12)/12 0.02 à 0.06	-
	Métolachlore (ESA, NOA)	(4)/9 0.01 à 0.02	-	(17)/17 0.02 à 0.23	-	(1)/1 0.01	(18)/18 0.11 à 0.76	-

Résultats exprimés en µg/l avec les valeurs mini et maxi (X) nombre d'analyses avec détection du composé/nbre d'analyses effectuées Résultat dépassant la limite réglementaire en gras		DSP – EAU BRUTE					
		UDI Doué la F	UDI Fontevraud	UDI Gennes VL	UDI Montreuil	UDI Montsoreau	UDI Saumur
Composés organohalogénés	Di/Tri/Tétra chloroéthane	Pas de production d'eau Achat uniquement	-	Pas de production d'eau Achat uniquement	(3)/3 0.34 à 0.83	-	
	Di/Tri/Tétra chloroéthylène		-		(15)/15 0.09 à 1.9	-	
Substances per et polyfluoroalmylées	Somme des 20 PFAS		-		(1)/1 0.03	-	
Pest. amides et acétamides	Alachlore						(1)/10 0.02
	Diméthénamide						(1)/10 0.01
	Métolachlore						(1)/10 0.02
	Propyzamide		-		-	(1)/2 0.02	
Pesticides aryloxyacides	Mécoprop		-		-	(1)/2 0.46	
Pesticides triazines	Atrazine		(12)/12 0.01 à 0.03		-	-	
Pesticides triazoles	Flutriafol		-		(4)/12 0.01	-	
Pesticides urées substituées	Chlortoluron		-		(1)/12 0.01	-	
Divers pesticides	Bentazone		(4)/12 0.02 à 0.03		(12)/12 0.04 à 0.11	-	
	Métaldéhyde		-		-	-	(2)/10 0.02 à 0.08
	Pendiméthaline		(1)/12 0.01		-	-	-
Métabolites pertinents	Atrazine (différentes formes)		(18)/60 0.01 à 0.12		(12)/60 0.02 à 0.04	-	-
	Alachlore OXA		-		(5)/12 0.01 à 0.02	-	-
	Chloridazone desphényl		-		(3)/3 0.93 à 1.6	-	(1)/3 0.01

	Chlorothalonil R417888		(3)/3 0.03 à 0.04		(3)/3 0.2	-	-
	N,N-diméthylsulfamide		-		-	(1)/1 0.16	-
Métabolites non pertinents	Alachlore ESA		-		(9)/12 0.05 à 0.08	-	-
	Chlorothalonil R417811		(3)/3 0.17 à 0.27		(3)/3 2.3 à 2.6	(1)/1 0.12	(1)/3 0.16
	Métazachlore (ESA, OXA)		(1)/24 0.01		(24)/24 0.03 à 0.07	(3)/4 0.01 à 0.08	(10)/20 0.02 à 0.13
	Métolachlore (ESA, OXA, NOA)		(29)/36 0.01 à 0.26		(32)/36 0.01 à 0.13	(5)/6 0.02 à 0.12	(17)/30 0.02 à 0.15

Résultats exprimés en µg/l avec les valeurs mini et maxi (X) nombre d'analyses avec détection du composé/nbre d'analyses effectuées Résultat dépassant la limite réglementaire en gras		DSP – EAU TRAITEE (sortie de station)					
		UDI Doué la F	UDI Fontevraud	UDI Gennes VL	UDI Montreuil	UDI Montsoreau	UDI Saumur
Composés organohalogénés	Chlorure vinyl monomère	-	-	-	-	-	(1)/10 0.31
	Di/Tri/Tétra chloroéthane	-	-	-	(2)/4 0.67 à 0.7	-	-
	Di/Tri/Tétra chloroéthylène	-	-	-	(6)/10 0.16 à 0.43	-	-
Hydrocarbures polycycliques aromatiques	Indéno Pyrène						(1)/6 0.01
Divers pesticides	Anthraquinone	-	(2)/2 0.01	-	-	-	-
	Méthaldéhyde						(1)/4 0.03
Métabolites pertinents	Chloridazone desphényl	-	-	-	(3)/3 0.01 à 0.02	-	-
Métabolites non pertinents	Alachlore ESA	-	-	-	(1)/12 0.06	-	-
	Chlorothalonil R417811	-	-	-	(3)/3 2.1 à 2.2	-	(1)/1 0.15
	Métazachlore (ESA, OXA)	-	-	-	(24)/24 0.02 à 0.05	(2)/2 0.02 à 0.03	(7)/8 0.01 à 0.05
	Métolachlore (ESA, OXA, NOA)	-	(14)/26 0.04 à 0.11	-	(30)/36 0.01 à 0.08	(1)/3 0.05	(11)/12 0.01 à 0.1

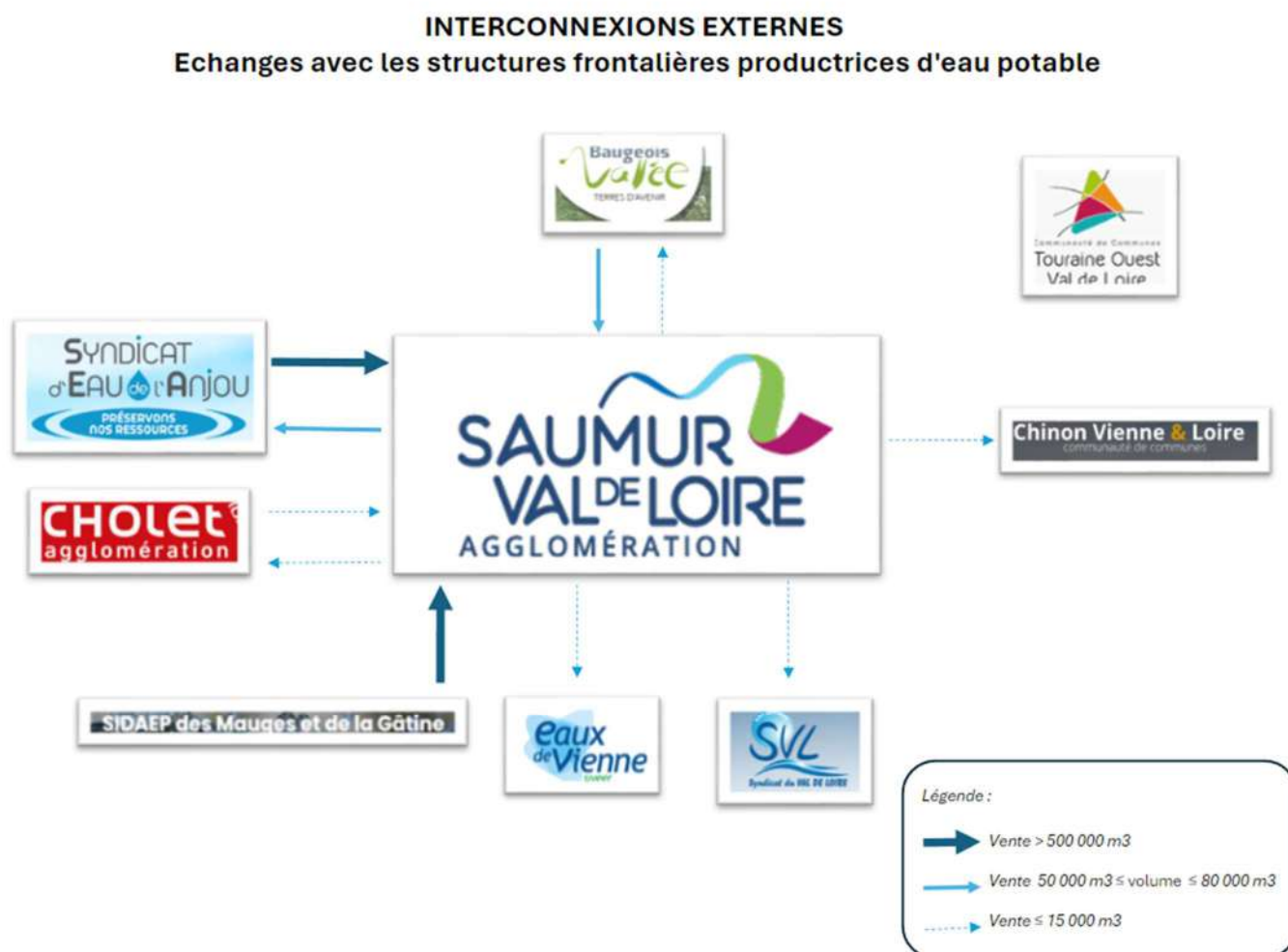
3.1.3. DISTRIBUTION

Géographiquement, la distribution de l'eau potable s'organise en UDI (Unité de Distribution). Ces UDI peuvent être interconnectées pour assurer des transferts permanents, de secours complets ou partiels. Ainsi des échanges ont lieu au sein de la CASVL mais également avec les EPCI producteurs d'eau voisins.

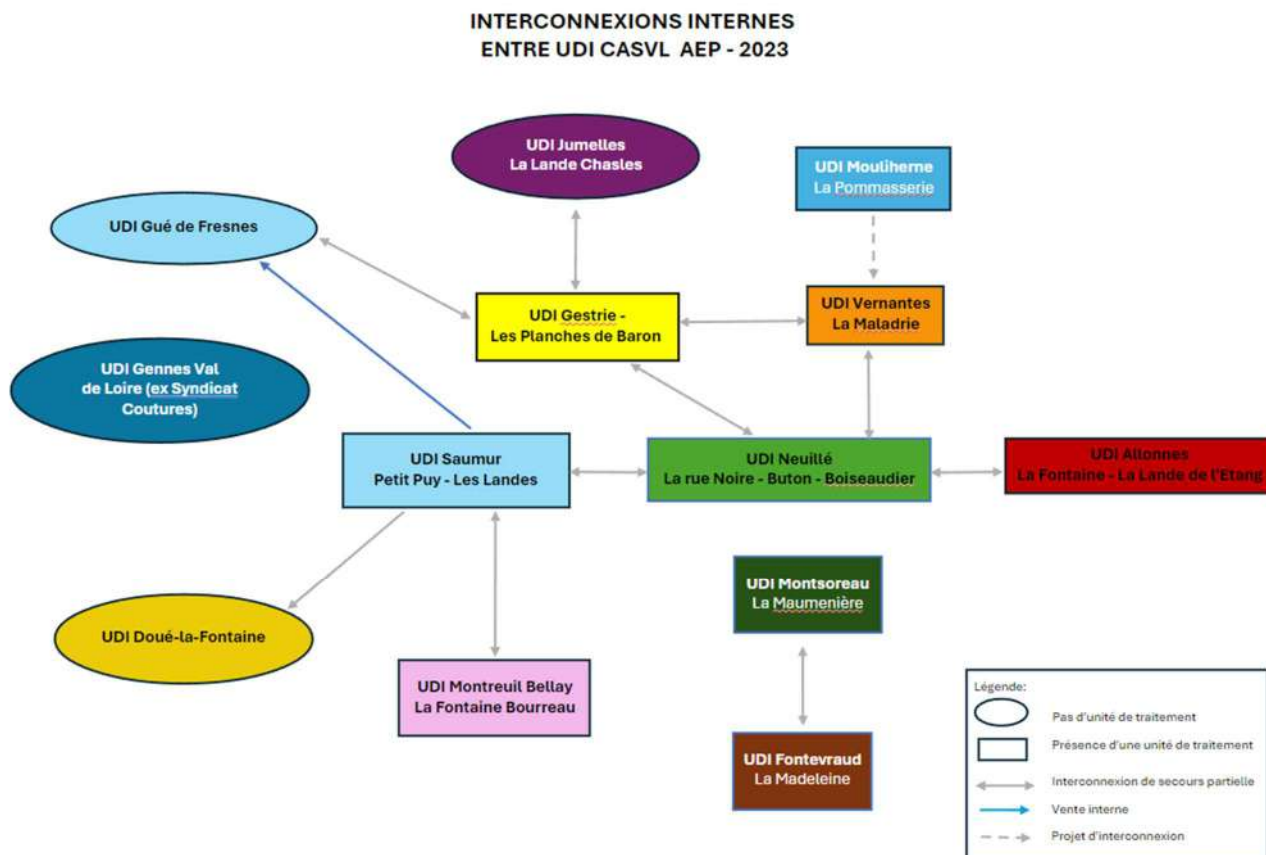
3.1.3.1 LES INTERCONNEXIONS

Chaque année, la CASVL distribue à ses abonnés environ 1 000 000 m³ d'eau produits à l'extérieur de son territoire, et elle exporte en retour environ 25 000 m³.

Les transferts d'eau potable avec les structures frontalières sont présentés ci-dessous :



De même, des échanges ont lieu entre UDI du territoire. Ils sont présentés ci-dessous.



Les communes de la CASVL et leurs unités de distribution

Allonnes	
Ambillou Château - Tuffalun	
Antoigné	
Artannes sur Thouet	
Bagneux - Saumur	
Blou	
Brain sur Allonnes	
Brézé - Bellevigne les Châteaux	
Brigné - Doué en Anjou	
Brossay	
Chacé - Bellevigne les Châteaux	
Chênehutte Trèves Cunault - Gennes Val de Loire	
Cizay la Madeleine	
Concourson sur Layon - Doué en Anjou	
Courchamps	
Courléon	
Dampierre sur Loire - Saumur	
Denezé sous Doué	
Distré	
Doué la Fontaine - Doué en Anjou	
Epieds	
Fontevraud l'Abbaye	
Forges - Doué en Anjou	
Gennes - Gennes Val de Loire	
Grézillé - Gennes Val de Loire	
Jumelles	
La Breille les Pins	
La Lande Chasles	
Le Coudray Macouard	
Le Puy Notre Dame	
Le Thoureil - Gennes Val de Loire	
Les Rosiers sur Loire - Gennes Val de Loire	
Les Ulmes	

Les Verchers sur Layon - Doué en Anjou	
Longué	
Louerre - Tuffalun	
Louresse Rochemenier	
Meigné - Doué en Anjou	
Montfort - Doué en Anjou	
Montreuil Bellay	
Montsoreau	
Moulherne	
Neuillé	
Noyant la Plaine - Tuffalun	
Parnay	
Rou Marson	
Saint Clément des Levées	
Saint Cyr en Bourg - Bellevigne les Châteaux	
Saint Georges des Sept Voies - Gennes Val de Loire	
Saint Georges sur Layon - Doué en Anjou	
Saint Hilaire Saint Florent - Saumur	
Saint Just sur Dive	
Saint Lambert des levées - Saumur	
Saint Martin de la Place	
Saint Philbert du peuple	
Saumur	
Souzay Champigny	
Turquant	
Varennes sur Loire	
Varrains	
Vaudelnay	
Vaudelnay	
Vernantes	
Vernoil	
Verrie	
Villebernier	
Vivy	

Unité Distribution (UDI) des communes de la CASVL

UDI Allonnes
UDI Doué-la-Fontaine
UDI Gennes Val de Loire
UDI Longué Gestrie
UDI Gué de Fresnes
UDI Jumelles La Landes Chasles
UDI Montsoreau
UDI Montreuil Bellay
UDI Moulherne
UDI Neuillé
UDI Saumur
UDI Vernantes
UDI Fontevraud

3.1.3.2 RENDEMENT DE RESEAUX

Il existe plusieurs types de rendements différents. Le plus couramment utilisé est le rendement indicateur du maire présenté ci-dessous :

Ce rendement est un outil d'exploitation et permet de juger, en plus d'autres indicateurs, de l'efficacité du réseau.

Rendement indicateur du maire =

$$\frac{(\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume mis en distribution} + \text{Volume vendu en gros})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume importé en gros})}$$

Ce rendement est réglementairement défini, il tient compte de la totalité des ventes et achats d'eau. De ce fait, les valeurs peuvent être légèrement plus élevées que pour le rendement primaire.

Ce calcul de rendement est retenu comme indicateur du maire, il est également utilisé dans le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 pour définir les seuils minimums à atteindre.

Le rendement indicateur du maire de la Communauté d'agglomération est de 86.62 % en 2024.

3.2. ABONNES

En 2024, le nombre total d'abonnés est de 50 019 dont 11 709 sur le territoire en régie et 38 310 sur le territoire de la DSP.

La population desservie est d'environ 102 745 habitants (22 847 sur le territoire Régie et 79 898 sur le territoire DSP).

3.3. ENJEUX

3.3.1. PRESERVATION DE LA RESSOURCE

La préservation de la ressource est devenue l'un des enjeux majeurs.

Cet enjeu a été cité dans les 53 mesures pour l'Eau paru en mars 2023.

C'est pourquoi nous mettons en place les mesures liées à l'Axe n°1 « Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs » avec notamment le lancement de campagnes de communication, des présentations dans les établissements scolaires ainsi que des travaux sur les réseaux afin d'économiser la ressource.

La réalisation des schémas directeurs et du PGSSE s'inscrit également dans cet enjeu, afin de mieux maîtriser nos réseaux et les rendre plus efficaces.

Cet enjeu s'inscrit dans une préoccupation environnementale et sociétale, cette ressource étant indispensable à l'Homme et à son fonctionnement.

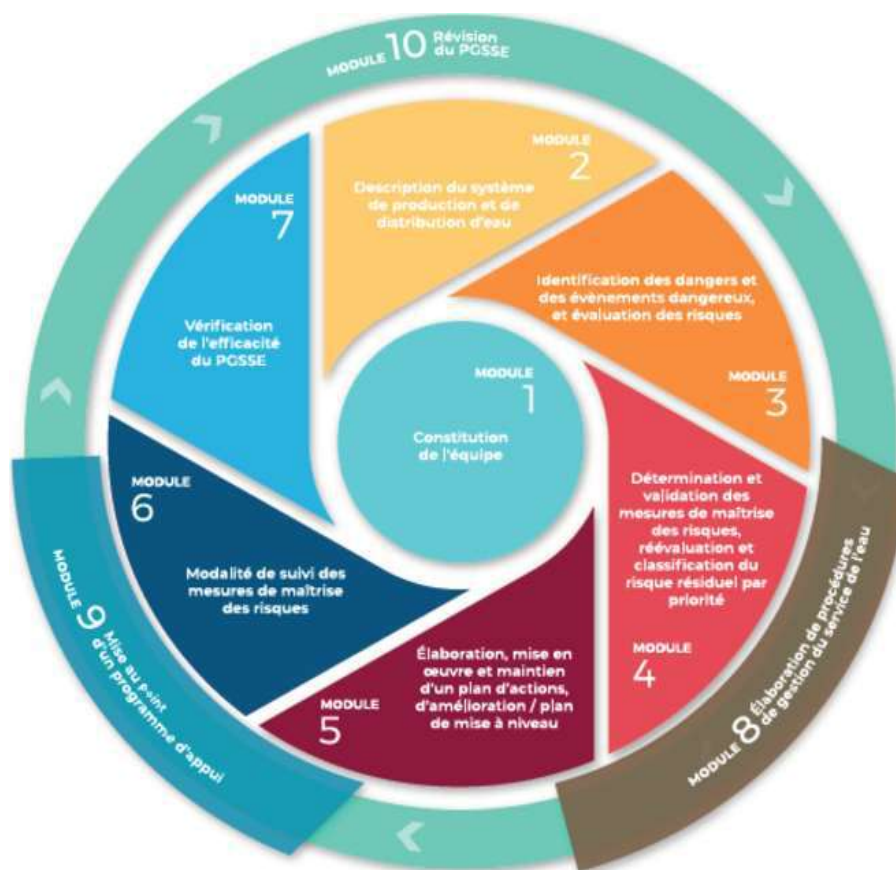
3.3.2. LE PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX

En tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit établir un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur l'ensemble de son territoire.

La stratégie du PGSSE est de garantir une eau de qualité d'un point de vue sanitaire en recensant les risques influant directement sur les paramètres biologiques, physiques, chimiques et radiologiques.

Ils consistent à :

- Décrire le réseau de distribution d'eau potable
- Identifier les dangers, les événements dangereux sur les différents sites et sur le réseau
- Evaluer les risques
- Hiérarchiser ces différents risques (type de danger, gravité, probabilité, population impactée, risques à court terme ou long terme)
- Proposer des mesures de maîtrise des risques (chiffrées si possible).



La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait le choix, dans un premier temps et pour faciliter cet exercice fastidieux, de réaliser un PGSSE par secteur : DSP et Régie. L'ASTEE ayant édité récemment un guide et tableau d'évaluation des risques, ces derniers ont servi de base de travail, sur les 2 secteurs.

3.3.3. LA RECHERCHE DE FUITES

Un des axes majeurs des économies d'eau est la recherche des fuites. Il faut traquer les fuites existantes et prévenir leur apparition.

Les canalisations comme les organes de réseaux (ventouses, réducteurs, compteurs...) peuvent être à l'origine de fuites. Les causes sont diverses :

- Corrosion des tuyaux
- Mouvements de terrain, tassements et déformations

- Intervention de tiers
- Modification de la pression
- ...

Les deux méthodes préventives pour limiter les fuites, et donc les volumes d'eau perdu, sont la surveillance des volumes et le renouvellement des équipements. La surveillance consiste à suivre et comparer les débits d'eau en temps réels puisque les fuites produisent des débits plus importants.

Lorsqu'une fuite a été détectée, il faut la localiser plus précisément pour la réparer, plusieurs méthodes existent :

- Méthode acoustique : les fuites d'eau mises sous pression sont localisées à l'aide du bruit parasite qu'elles génèrent. Ce bruit varie selon la pression, la nature du sol, les caractéristiques de la canalisation et de la cassure. Il est analysé par un algorithme pour déduire l'emplacement potentiel de la fuite.
- Méthode par gaz traceur : Le gaz, constitué d'azote et d'hydrogène, est introduit dans la canalisation. Il décèle les remontées en surface de l'eau. Grâce à un détecteur de gaz, les fuites sont localisées.
- Méthode par prélocalisateurs : des appareils sont installés en contact direct avec la canalisation (au niveau des vannes) pour détecter les bruits parasites générées par les fuites. Les enregistrements sont réalisés durant la nuit. Les zones suspectes seront inspectées par la suite par la méthode acoustique.

Dans la continuité de l'année 2022 où 185 fuites avaient été détectées, cette année, 207 nouvelles fuites ont été identifiées sur l'ensemble du territoire : 156 sur le secteur DSP dont 68 trouvées par les chercheurs de fuites et 32 sur le secteur Régie.

3.3.4. LES SCHEMAS DIRECTEURS EAU POTABLE

Pour établir des programmes d'actions et d'investissements cohérents et prioritaires, les EPCI ont recours à des études patrimoniales : Les Schémas Directeurs.

A partir d'un état des lieux pointus, d'une évaluation des besoins du territoire (à court, moyen et long termes), d'une évaluation des capacités des installations et des capacités des ressources (qualité et quantité), les Schémas Directeurs établissent des préconisations de travaux, d'organisation, de restructuration permettant aux EPCI de mener une politique efficiente, qui garantira la pérennité de la distribution de l'eau potable.

A cette fin, en 2020, la CASVL a lancé un premier schéma Directeur, prioritairement sur le territoire en Régie, pour répondre rapidement aux risques de ruptures de l'approvisionnement en eau potable du secteur alimenté par les forages de Neuillé (UDI de Blou).

L'étude s'est achevée début 2024. Un programme de travaux de base et 2 Scénarios de restructuration ont été retenus.

Il a été acté que la recherche de nouvelle ressource de 120m³/h pour une production de 1500m³ par jour était indispensable pour assurer l'alimentation de l'UDI de Blou. Les 2 scénarios divergent ensuite dans l'utilisation de cette eau, son site de traitement et l'approche sécuritaire.

Le scénario minimaliste se concentre sur le besoin et la sécurisation de l'UDI de Blou, soit 2300 abonnés (à l'horizon 2042) : il est évalué à 5.6 M€ HT. Le scénario sécuritaire mutualise les ressources du territoire de la régie et la nouvelle ressource, pour garantir l'approvisionnement en eau des 12 000 abonnés de la Régie : il est évalué à 27.M€ HT. Aujourd'hui, les UDI de la Régie ne sont pas totalement sécurisées.

Le programme de base s'échelonne sur 10 ans. Il regroupe l'amélioration de la sectorisation, la baisse des pressions, l'amélioration des interconnexions (secours partiels) entre UDI, le renouvellement de réseau, des travaux sur ouvrages existants et la création du nouveau forage : il est évalué à 30 M€ HT

Selon le scénario qui sera retenu, le programme d'investissement des 10 prochaines années pour la Régie sera de 35.7 M€ à 57.2 M€ HT.

En attendant l'arbitrage, le programme de base a été lancé. La pose des compteurs de sectorisation est réalisée. L'étude pour la réalisation d'un nouveau forage est engagée (recherche de site et forage d'essai nappe du cénomanien - secteur de Neuillé). La nappe du cénomanien est la nappe réservée à la production d'eau potable, elle est de meilleure qualité et surtout plus protégée. Toutefois, un traitement du manganèse et fer sera nécessaire pour potabiliser cette eau. Le forage n'est qu'une première étape vers la sécurisation de l'UDI de Blou et devra s'accompagner d'une station de traitement. Tant que le nouvel outil de production ne sera pas réalisé, l'UDI de Blou reste dans une situation fragile.

Le schéma directeur du territoire nord Authion étant achevé, un second schéma directeur a été engagé début 2025 pour le secteur sud Authion.

3.4. FAITS MARQUANTS EN EAU POTABLE

- **Construction d'un puits à drains rayonnants**

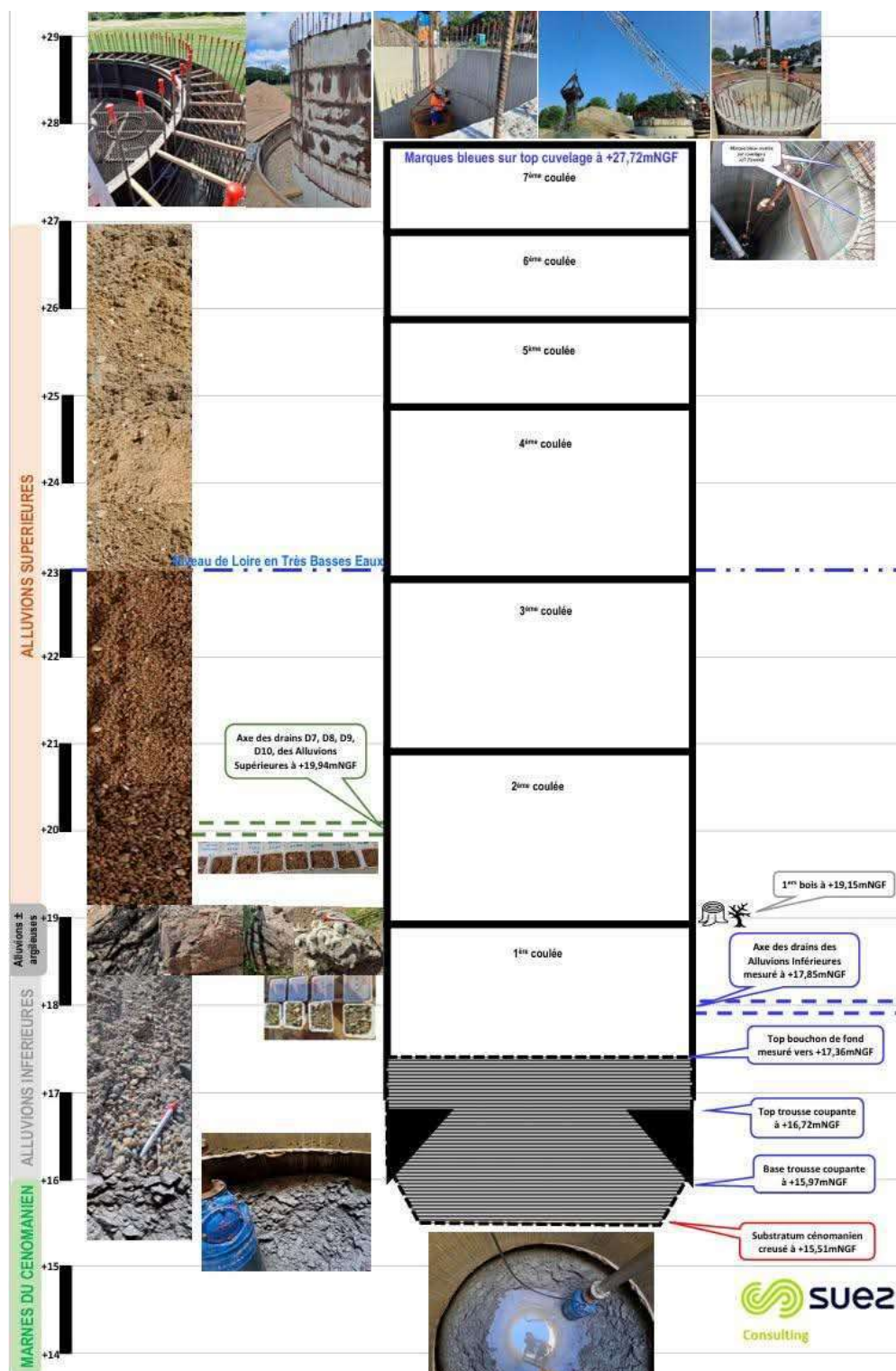
Dans la continuité des investissements engagés depuis 2022 et toujours dans le souci de garantir la continuité du service ainsi que l'accès à l'eau pour ses citoyens, la Communauté d'agglomération a fait le choix de créer un puits à drains rayonnants dans le champ captant du Petit Puy. Cet ouvrage permettra de sécuriser l'alimentation en eau notamment en période d'étiage de la Loire.

La construction du puits a été terminée en 2025. Il a été fabriqué par coulées successives s'enfonçant dans le sol par leur propre poids jusqu'à 12 m de profondeur, pour un diamètre de 3.5 m.

Il sera équipé et entièrement fonctionnel en 2026.



Initialement la totalité des 6 drains horizontaux (pour une longueur totale de 150 m) devait être positionnée dans la partie basse du puits (couche des alluvions inférieurs, en bleu sur le schéma) mais la présence de troncs d'arbres millénaires a empêché la progression des drains et contraint la réalisation d'une partie des drains dans les alluvions supérieurs (en vert sur le schéma).



- **Renouvellement de conduites eau potable et assainissement**

Saumur (Quartier St Jean, Quai Carnot (photo) et place Kléber), Gennes Val de Loire (Route de Coutures, Rue du Petit Thouars, Clérets et Gué de Fresnes à St Martin), Longué (rue du Vœux Bourg), Vernantes (route de Mouliherne) ...



- **Dévoisement d'une conduite d'eau potable** dans le cadre des travaux de déviation Doué en Anjou – Concourson sur Layon



3.5. INDICATEURS REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Les principaux indicateurs techniques de l'eau potable ont été rassemblés dans l'**ANNEXE N° 1**.
(cf. définition des indicateurs **en annexe 3**)

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)	CASVL (issu SISPEA)
D101.0	Nombre d'habitants desservis (y compris saisonniers)	<i>hab</i>	22 847	79 898	102 745
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	<i>€/m³</i>	2.47	2.64	2.6
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	<i>j ouvrable</i>	2	2	2
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	98.7	100	99.4
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	<i>points</i>	108	120	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	86.8	86.6	86.6
P105.3	Volumes non comptés	<i>m³/km/j</i>	0,6	1,3	1.0
P106.3	Pertes en réseau	<i>m³/km/j</i>	0,6	1.2	1.0
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	-	-	-
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	80	80	80
P109.0	Montant des abandons des créances ou des versements à un fond de solidarité	€	0.0206	0.0001	0.0049
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	<i>nb/1000ab</i>	0,09	4.05	3.17
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement	%	100	97,3	97.9
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>an</i>	-	-	1.7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-	-	-
P155.1	Taux de réclamations	<i>nb/1000ab</i>	0.34	0.47	0.44

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. PATRIMOINE

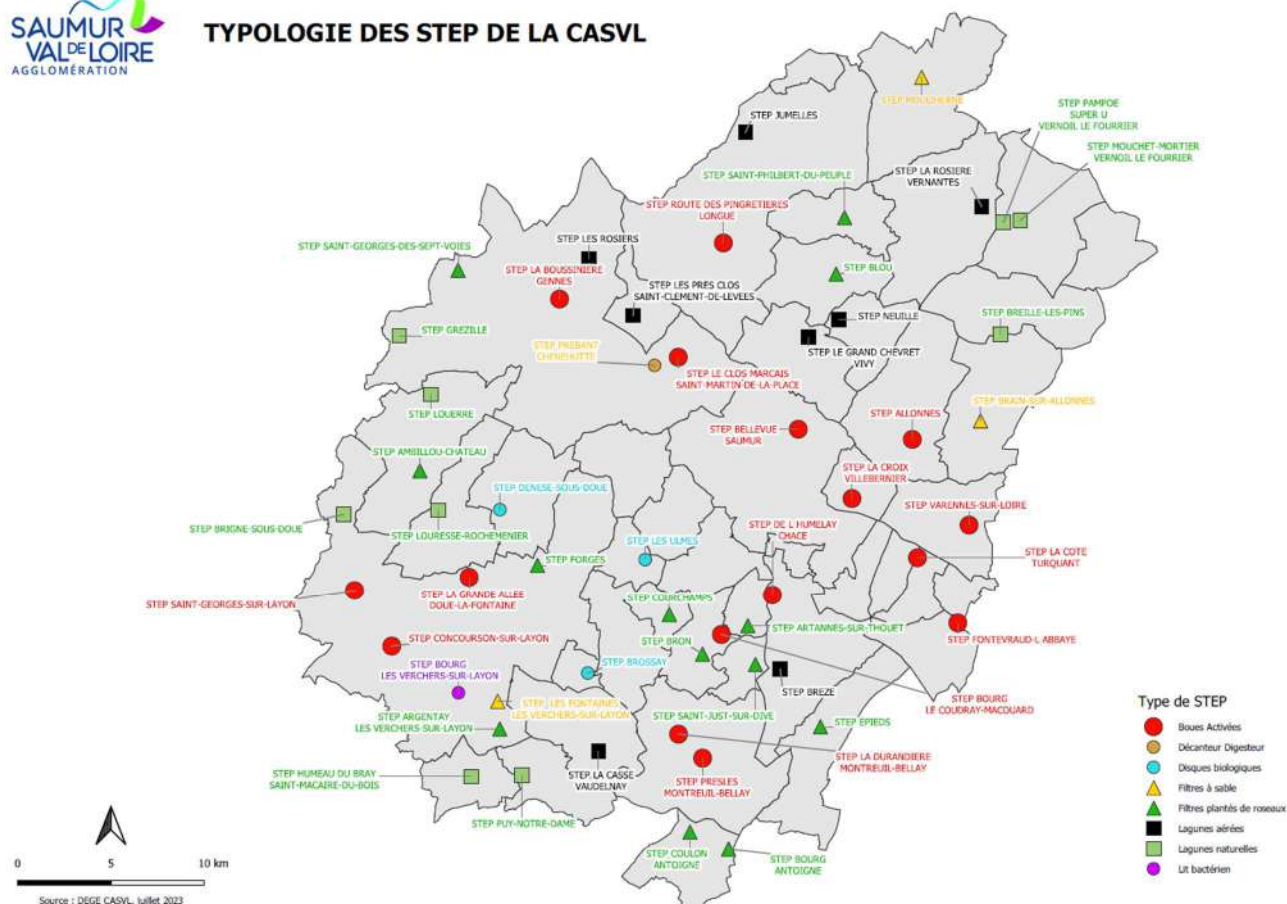
Le patrimoine à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la compétence assainissement est constitué de :

- **53 stations d'épurations** dont 13 en régie et 40 en DSP
- **217 postes** de relèvement sur le réseau de collecte dont 35 en régie et 182 en DSP
- **719 kilomètres** de réseaux dont 123 km en régie et 596 km en DSP.

Les équipements sont décrits à l'**annexe 2**



TYPOLOGIE DES STEP DE LA CASVL



4.1.1. TRAITEMENT

4.1.1.1 VOLUMES

Le volume comptabilisé en entrée de station est de 3,93 millions de m³.

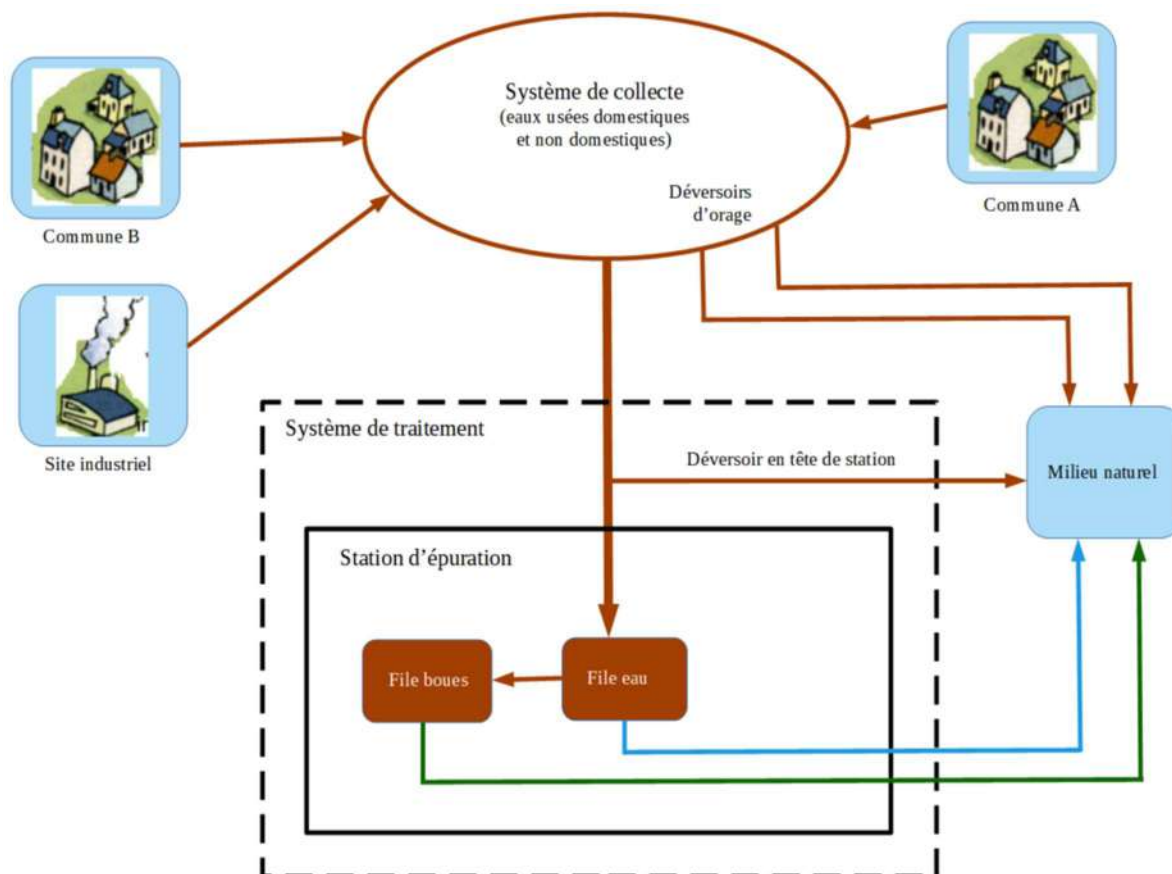
Ce volume n'est pas représentatif des volumes d'eaux usées rejetées. En effet, les entrées en stations comptabilisent les eaux pluviales dans le cas des réseaux unitaires et les eaux parasites (pluviales ou de nappe) dans le cas des réseaux séparatifs et/ou unitaires.

De même, une partie des volumes n'est pas pris en compte à cause de l'absence de comptage sur certaines petites stations ou les rejets d'eaux usées mal raccordées (proportionnellement peu importants).

4.1.1.2 QUALITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les stations d'épuration font l'objet d'un contrôle important encadré par la réglementation. En plus de ce contrôle réglementaire, de nombreux tests sont réalisés par l'exploitant pour l'ajustement du fonctionnement de la filière et des bilans avec l'analyse de nombreux paramètres.

L'approche relative à la gestion des eaux usées se fait à l'échelle du système d'assainissement. Ce système englobe la collecte et le traitement.



L'arrêté du 21 juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 22 juin 2007 confirme les modalités d'autosurveillance pour l'ensemble des STEP.

L'autosurveillance porte sur les paramètres suivants, mesurés en entrée et en sortie de STEP.

- pH,
- Débit,
- DBO5 (Demande biologique en oxygène à 5 jours),
- DCO (Demande chimique en oxygène),
- MES (Matières en suspension),
- NGL (azote global),
- Phosphore,
- NTK (azote Kjeldahl)

sur un échantillon moyen journalier.

Pour chaque paramètre, la conformité des rejets des stations d'épuration peut être regardée, :

- sur une concentration journalière maximale
- et/ou sur un rendement épuratoire journalier minimum
- sur une concentration moyenne annuelle

→ et/ou sur un rendement épuratoire moyen annuel

De plus, il existe des valeurs rédhibitoires qui entraînent systématiquement la non-conformité sur le paramètre concerné

La périodicité minimale est :

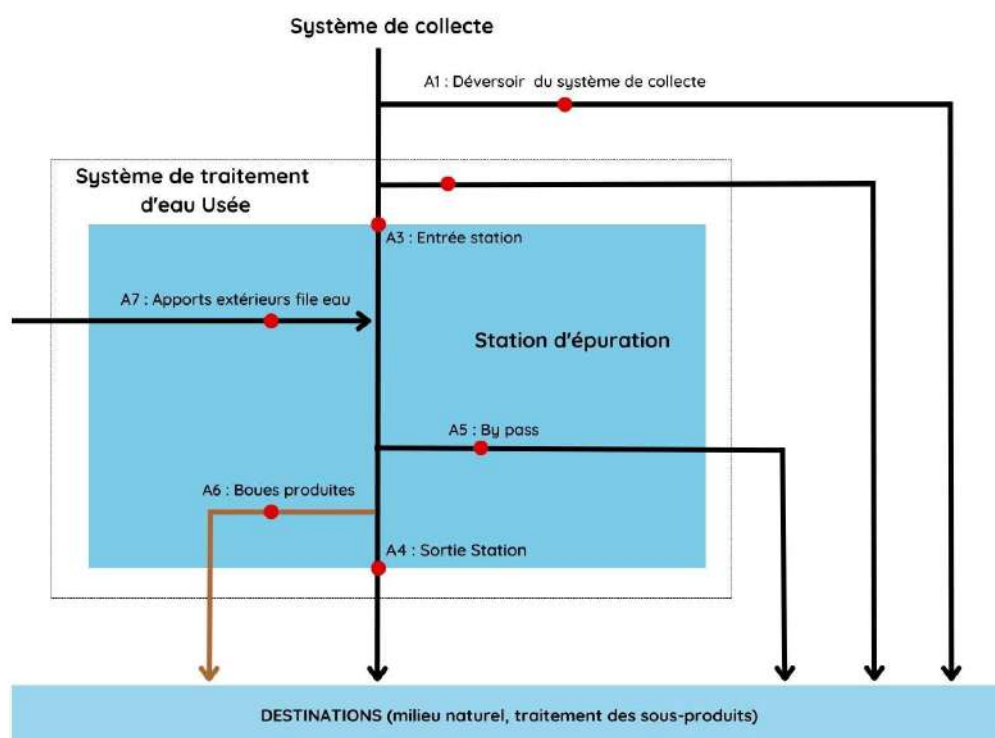
Capacité de la STEP (en Équivalent Habitant)	Nbre de bilans 24h (sur DBO5, DCO, MES)
< 500	1 tous les 2 ans
>= 500 et < 1000	1 par an
> 1000 et < 2000	2 par an
> 2000	Cf décret : bilans complets

En plus des objectifs de qualité de l'eau traitée, chaque station doit être suivie conformément aux exigences réglementaires. Chaque point doit être équipé d'un système de mesure (débitmètre ou canal de mesure, détection de surverse...) pour justifier du suivi réalisé.

Ces dispositifs doivent également être contrôlés pour garantir leur bon fonctionnement.

Un système d'assainissement peut être jugé non conforme si une de ces mesures n'est pas effectuée ou s'il ne peut être justifié la vérification des dispositifs de mesure.

Localisation des points de suivi réglementaires :



Les données d'autosurveillance (résultats d'analyse des bilans) sont régulièrement transmises au service de Police des Eaux et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin qu'ils puissent également juger de la conformité.

4.1.1.3 CONFORMITE

Systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 10 stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 2000 équivalent habitant.

Ces stations et leurs réseaux font l'objet d'un contrôle spécifique par les services de l'Etat (DDT et DREAL).

Elles sont jugées sur :

- La conformité de l'équipement
- La conformité de la performance épuratoire
- La conformité de la collecte

En plus des résultats épuratoires, les aspects vérifiés sont notamment les conditions de réalisation des analyses (conservation et délais), la vérification des chaînes de mesure (débitmètres et préleveurs) ou la transmission de l'intégralité des données obligatoires

La conformité documentaire est également vérifiée, elle porte sur :

- Le rapport annuel
- Le manuel d'autosurveillance (MAS)
- Le diagnostic périodique
- Le diagnostic permanent
- L'analyse de risques de défaillance

Le bilan des conformités réglementaires des stations de plus de 2 000 EH sur la directive cadre européenne est présenté page suivante.

Systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, il existe 46 stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 2000 équivalent habitant.

Les services de l'État portent une attention particulière à ces équipements et demandent systématiquement l'équipement des trop-pleins d'entrée de station afin que soit comptabilisés les déversements au milieu naturel d'eaux non traitées.

De très nombreuses stations ne sont pas équipées de ces dispositifs c'est pourquoi elles sont considérées comme non conformes.

Conclusion de la DDT	Nature de la non-conformité
Conforme	/
Non conforme	Manque d'équipement d'un point de mesure ou de transmission de données
Non conforme	Dysfonctionnement sur la station

Les non-conformités liées à de la donnée peuvent être résolues soit par la mise en place d'équipements de mesure par la Communauté d'agglomération (marché engagé en 2024) soit par une remontée des informations existantes par les exploitants.

Les non-conformités liées à des dysfonctionnements sur les stations (non-respect des normes de rejet ou mauvais fonctionnement de certains ouvrages) sont majoritairement liées à l'exploitation des sites mais peuvent également être liées à des ouvrages très vétustes et inadaptes.

	Avis DDT sur la conformité			Jugement global du système par l’État	Commentaires
	Équipement	Performance	Collecte		
Allonnes	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Fontevraud-l’Abbaye	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Gennes Val de Loire (Gennes)	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Non-conformités paramètres DBO5 et MES
Longué-Jumelles (Longué)	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Non-conformité paramètre MES
Montreuil-Bellay – La Durandière	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	
Montreuil-Bellay – Presles	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non-conformités MES Données non validées sur les points A1 (PR ZI Méron + Hameau Méron)
Saumur	Conforme	Non Conforme	Non Conforme	Non conforme	Non-conformité des paramètres Données non validées sur le point A1 (PR Boudent)
Turquant	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	

	Avis DDT	Commentaires des services de la DDT sur les avis de conformité
Antoigné bourg	Conforme	
Antoigné Coulon	Conforme	
Artannes-sur-Thouet	Non Conforme	Mauvaises performances NTK La valeur de 15 mg/l, imposée classiquement en sortie de FPR et non remise en cause par les constructeurs, n’est pas respectée malgré un rendement (de concentration) de 86 %
Blou	Non Conforme	Les débits déversés au niveau du bypass n’ont pas été transmis, équipement prévu pour 2025
Brain-sur-Allonnes	Non Conforme	Mauvaises performances DCO Le cahier de vie doit être révisé pour confirmer l'absence de déversoir de tête de station (point A2) et intégrer les travaux de réhabilitation réalisés fin 2021 sur les filtres et les informations de l’étude diagnostic
Bellevigne-les-Châteaux (Brézé)	Non Conforme	Mauvaises performances DCO En l’absence d’une étude diagnostic pour vérifier l’efficacité de la collecte et identifier les rejets non domestiques raccordés (arrivée de bouchons de liège en juin), aucune suite favorable ne sera donnée à tout projet de raccordement sur ce système
Brossay	Conforme	
Courchamps	Non Conforme	Les débits déversés au niveau du bypass n’ont pas été transmis mais l’équipement est prévu pour 2025. Un curage du fossé exutoire doit être réalisé pour permettre une bonne évacuation du rejet et une mesure A4 représentative.
Denezé-sous-Doué	Non Conforme	Non-respect de la norme Azote global. Concernant les 3 T de boues évacuées vers la station de Saumur, les analyses de caractérisation des boues, prévues par l’arrêté du 8 janvier 1998 avant mélange, ne sont pas intégrées dans le rapport annuel.
Doué-en-Anjou (Forges)	Conforme	
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – Le Bourg)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur les paramètres DBO, MES et DCO Toutefois, je prends note de l’engagement de la mise en place d’une nouvelle station pour assurer un traitement correct des effluents, validée par nos services.
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – Argentay)	Données Incomplètes pour statuer	
Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon – Les Fontaines)	Données Incomplètes pour statuer	
Doué-en-Anjou (Concourson-sur-Layon)	Non Conforme	Absence de transmission des données du point A2 et de la mesure incomplète des débits entrants. Enfin, au vu du percentile 95 des débits entrants (autour de 110 m3/j minimum, données partielles) pour une capacité nominale 97 m3/j, le système est soumis à des surcharges hydrauliques qui dégradent fortement le fonctionnement du système et génèrent des surverses et des départs de boues. Dans l’attente des travaux nécessaires pour solutionner les dysfonctionnements (mesure complète des débits traités et déversés au A2), aucune suite favorable ne sera donnée à tout nouveau projet de raccordement sur ce système.

Doué-en-Anjou (Saint-Georges-sur-Layon)	Non Conforme	Absence de dispositif d'autosurveillance sur le déversoir de tête de station (point A2) et le rapport annuel ne précise aucune information sur le planning de la réhabilitation du prétraitement (conception obsolète qui génère des déversements dans le Layon), ni le bilan des travaux réalisés sur le réseau suite à l'étude diagnostic de 2011
Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué)	Conforme	Maintien avis de conformité 2023
Epieds	Conforme	
Gennes-Val-de-Loire (Saint-Georges-des-sept-voies)	Conforme	
Gennes-Val-de-Loire (Grézillé)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur le paramètre MES Le curage de la lagune a été finalisé en 2024 avec 105 t de MS épandues. Les travaux prévus dans le schéma directeur pour réhabiliter la station devront être engagés.
Gennes-Val-de-Loire (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Non Conforme	Mauvaises performances sur les paramètres DBO et DCO. Absence de transmission de données : volumes surversés sur le A2 et boues produites A6. Un des bilans 24h doit être réalisé en période d'affluence touristique du camping. Au vu de la variabilité de la charge organique mesurée et dans l'attente du planning des travaux nécessaires suite à l'étude diagnostic, les services de la DDT seront très réservés sur tout nouveau projet de raccordement sur ce système.
Gennes-Val-de-Loire (Les Rosiers-sur-Loire)	Non Conforme	Absence de transmission de données de volumes surversés sur le A2. Le cahier de vie de ce système doit être finalisé et le rapport annuel doit intégrer un bilan des travaux réalisés sur le réseau suite au schéma directeur de 2018
Gennes-Val-de-Loire (Saint-Martin-de-la-Place)	Non Conforme	Absence de dispositif d'autosurveillance du point A2 et des surcharges hydrauliques régulières constatées. Au vu des non-conformités régulièrement déclarées sur ce système, la DDT demande le planning des travaux envisagés suite à l'étude diagnostic réalisée.
La Breille-les-Pins	Conforme	
Le Coudray-Macouard (Bourg)	Conforme	
Le Coudray-Macouard (Bron)	Conforme	
Le Puy-Notre-Dame	Non Conforme	Absence de transmission de données journalières des débits traités et des volumes surversés sur le A2. Certains bilans présentent des concentrations A3 très élevées, notamment le 19/09. En l'absence d'une étude diagnostic pour vérifier l'efficacité de la collecte et identifier les rejets non domestiques raccordés, aucune suite favorable ne sera donnée à tout projet de raccordement sur ce système.
Les Ulmes	Conforme	
Longué-Jumelles (Jumelles)	Conforme	
Louresse-Rochemenier	Conforme	
Mouliherne	Non Conforme	Maintien avis de conformité 2023
Neuillé	Non Conforme	Maintien avis de conformité 2023
Saint-Just-sur-Dive	Non Conforme	Absence de transmission des volumes surversés sur le A2. Une étude diagnostic est à prévoir sur ce système pour vérifier l'origine des surcharges hydrauliques
Saint-Macaire-du-Bois	Conforme	

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20250925-2025-117-DC-DE Date de télétransmission : 03/10/2025 Date de réception préfecture : 03/10/2025		
Saint-Clément-des-Levées	Non Conforme	Absence de transmission des volumes surversés sur le A2 et incohérence sur les rejets de station dans le rapport annuel. Les services de la DDT seront très réservés sur tout projet de raccordement sur ce système, dans l’attente de l’engagement des travaux définis à l’issue de l’étude diagnostic.
Saint-Philbert-du-Peuple	Conforme	Maintien avis de conformité 2023
Tuffalun (Ambillou-Château)	Non Conforme	Absence de transmission (sandre et rapport annuel) de données de volumes surversés au niveau du poste d’entrée vers les filtres plantés (point S1). De plus, le rapport annuel ne précise pas les mesures prises pour la fiabilisation des données de débits (changement du débitmètre annoncé dans le courrier réponse de 2024).
Tuffalun (Louerre)	Non Conforme	Performances insuffisantes sur les NTK
Varennes-sur-Loire	Non Conforme	Non-respect de sa norme NTK , absence d’information sur les boues produites en 2024 et les déversements du déversoir de tête de station (prévu en 2025). Au vu des résultats de l’étude diagnostic de ce système, la première phase de l’OAP « Ouche Maréchal » a reçu une suite favorable de des services de la DDT, mais la réalisation de la seconde phase (23 pavillons résidentiels) reste conditionnée à la confirmation de l’efficacité des travaux déjà réalisés sur le réseau ou l’engagement des travaux nécessaires identifiés.
Vaudelnay	Non conforme	Non-respect MES Toutefois, dans l’attente d’une étude diagnostic de ce système pour expliquer les variations de charges constatées en entrée de station sur les dernières années (de 85 Eh à 1180 EH en 2016) et confirmer l’absence de déversoir de tête, les services de la DDT seront très réservés sur tout nouveau projet raccordé sur ce système
Vernantes	Non Conforme	Absence de transmission de données des volumes surversés sur le A2. L’étude diagnostic sur ce système a identifié les désordres responsables des surcharges hydrauliques constatées. Dans l’attente des résultats des travaux, les services de la DDT seront très réservés sur tout projet raccordé sur ce système
Vernoil-le-Fourrier (Mouchet)	Non Conforme	Maintien avis de conformité 2023
Vernoil-le-Fourrier (Pampoé)	Conforme	Maintien avis de conformité 2023
Vivy	Conforme	

4.2. ABONNES

Le nombre d'abonnés (branchements) de l'exercice 2024 est de **36 456**.
Voir le détail par commune en annexe 2.

4.3. ENJEUX

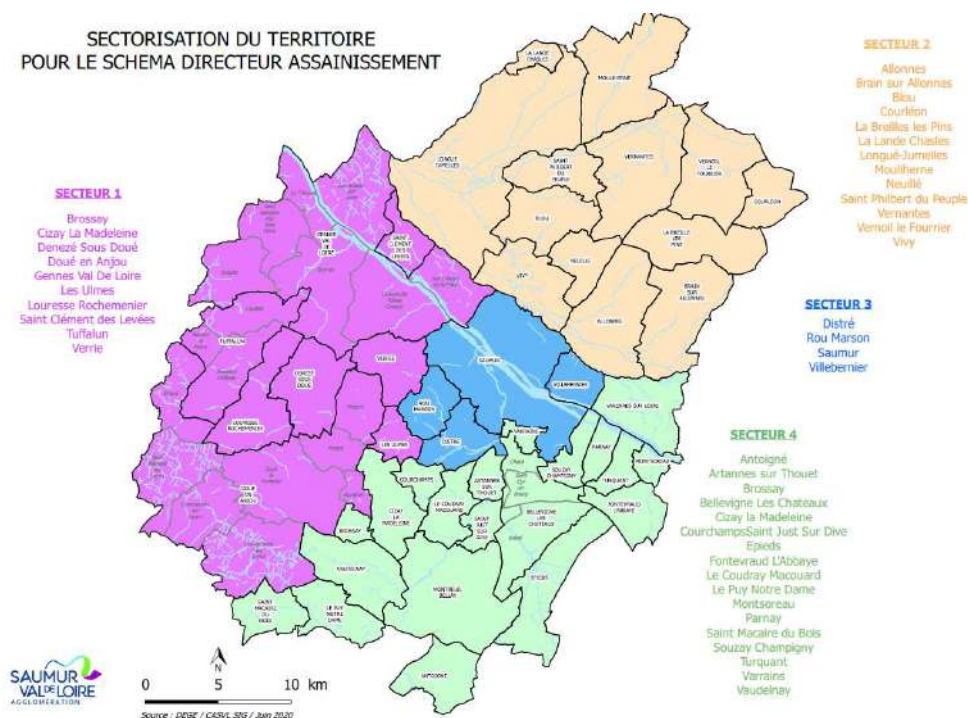
4.3.1. SCHEMAS DIRECTEURS

Pour établir des programmes d'actions et d'investissements cohérents et prioritaires, les EPCI ont recours à des études patrimoniales : Les Schémas Directeurs.

A partir d'un état des lieux pointus, d'une évaluation des volumes théoriques collectés, de campagnes de mesure d'effluents collectés en nappe haute et en nappe basse, d'investigations terrains (ITV, nocturnes, teste fumée), les Schémas Directeurs établissent des préconisations de travaux, d'organisation, de restructuration, qui garantira une collecte sécurisée et un traitement optimal des eaux usées. L'objectif est de préserver les milieux, et participer à la reconquête du bon état des eaux.

Les diagnostics des systèmes de collecte et systèmes de traitement doivent être actualisés, réglementairement, tous les 10 ans. Les Schémas Directeurs sont donc établis pour 10 ans.

En 2020, pour faciliter l'exercice, La communauté d'Agglomération a pris la décision de scinder son territoire en 4 secteurs et d'étudier un secteur tous les 2-3ans.



Le cycle validé par la commission de l'eau en 2020 est le suivant :

Secteur 1 : début d'étude partielle* 2021 puis 2028

Secteur 2 : début d'étude 2022

Secteur 3 : début d'étude 2024

Secteur 4 : début d'étude 2026

Cette organisation cyclique permet d'assurer un retour décennal sur les secteurs.

Sur le secteur 1, l'étude de 2021 n'a été lancée que sur une portion du secteur. Pour répondre aux demandes pressantes des services de l'état, ont été investigués les systèmes de Gennes Val de Loire, Saint Clément des levées, Tuffalun, Denezé sous Doué et Louresse-Rochemenier. Les autres systèmes disposaient de schémas directeurs récents.

L'étude pour le secteur 2 a été lancée fin 2022. Elle concerne le secteur nord Authion (Régie) augmenté de la commune de Varennes sur Loire.

Les conclusions des schémas directeurs :

	Montant des travaux à réaliser dans les 10 ans	Montant des travaux prioritaires (3 ans)
Secteur 1 (gennois)	8.2 M€ HT	4 M€ HT
Secteur 2 (nord Authion)	5.4 M€ HT	1.4 M€ HT
Varennes	0.15 M€ HT	-
TOTAL	13.75 M€ HT	5.4 M€ HT

Les montants des travaux prioritaires sont en grande partie fléchés sur des constructions de nouvelles stations en remplacement d'équipements obsolètes ou de réhabilitation de station pour garantir la conformité des rejets (impact milieu).

Le travail sur les colleteurs se concentrent principalement sur les réseaux unitaires et la réduction de collecte d'eaux claires parasites. Les réseaux unitaires ont des déversoirs d'orage, l'effluent surverse par temps de pluie vers le milieu naturel (pollution). Il est donc nécessaire de revoir ces systèmes de collecte.

4.3.2. LA LUTTE CONTRE LES EAUX CLAIRES PARASITES

Les réseaux d'assainissement collectif peuvent être unitaires ou séparatifs.

Dans le premier cas, ils reçoivent les eaux usées et les eaux de pluie.

Dans le second cas, très majoritaire sur le territoire saumurois, ils reçoivent uniquement les eaux usées.

Leur bon fonctionnement est essentiel afin de ne pas provoquer de pollutions du milieu naturel. Le souci majeur rencontré sur ces systèmes d'assainissement est l'introduction d'eaux parasites qui mettent en charge les réseaux et occasionnent des débordements au niveau des postes de relevage ou des stations d'épuration.

Ces eaux parasites peuvent avoir 2 origines :

Des eaux de nappes : elles s'introduisent dans les réseaux quand ces derniers présentent une mauvaise étanchéité. Les réseaux publics et privés sont concernés.

Des eaux météorites : les eaux de pluie doivent normalement rejoindre le milieu naturel mais si les raccordements sont mal effectués, elles peuvent être dirigées vers le réseau d'assainissement. A noter qu'en cas de mauvais raccordements, les eaux usées peuvent également être envoyées directement au milieu naturel provoquant ainsi des pollutions et des risques sanitaires.

Conformément au contrat, des diagnostics ont été réalisés en juin 2023 sur les systèmes d'assainissement en délégation de service. Pour chacun, il a été mis en évidence le ratio des eaux parasites issues de la nappe (eau d'infiltration) et du ciel (eau captée).

Ces diagnostics sont effectués notamment grâce à des tests à la fumée, permettant de constater le raccordement de gouttière ou d'avaloir sur le réseau d'assainissement, et de passages caméra à l'intérieur des conduites pour constater l'état structurel et les casses ou fissures éventuelles.

De plus, afin de s'assurer de la conformité des raccordements de chaque habitation, des contrôles des installations privés sont réalisés.

Ces contrôles peuvent être réalisés par l'exploitant du réseau dans le cadre de ses campagnes ou à la demande des propriétaires. A noter que, dans le cadre de la vente d'un bien et contrairement à l'assainissement non collectif, la communication à l'acheteur d'un rapport sur la conformité des installations n'est pas une obligation. Il est néanmoins vivement recommandé.

En cas d'identification de non-conformité pouvant entraîner un risque de pollution du milieu, les propriétaires doivent réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai défini, sous peine de s'exposer à l'application de pénalités.

4.4. FAITS MARQUANTS EAUX USEES

- **Travaux sur les stations d'épuration**

Les Ulmes (photos) (augmentation de la capacité de traitement par la création de bio-disques supplémentaires et création de casiers pour le stockage des boues), Doué la Fontaine (amélioration des prétraitements et de la file boues et augmentation de la capacité de stockage des boues)



- **Renouvellement de conduites eau potable et assainissement**

Saumur (Quartier St Jean, Quai Carnot et place Kléber), Gennes Val de Loire (Route de Coutures, Rue du Petit Thouars, route du Thoureil), Longué (rue du Vœux Bourg, rue Rigauderie), Vernantes (route de Mouliherne) ...

- **Travaux sur des postes de relevage**

Réhabilitation du poste de relevage de la Poterne à Saumur



Renouvellement du dégrilleur au poste des Huraudières à Saumur



- **Installation d'une centrifugeuse mobile sur la STEP de Chacé**



4.5. INDICATEURS REGLEMENTAIRES EAUX USEES

Les principaux indicateurs techniques de l'assainissement ont été rassemblés dans l'**ANNEXE N° 2**.
(cf. définition des indicateurs en **annexe 3**)

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)	CASVL (issu SISPEA)
D201.0	Nombre d'habitants desservis	<i>hab</i>	13 035	69 851	82 886
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	<i>unité</i>	0	19	19
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	<i>tMS</i>	422.4	751.1	1173.5
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	<i>€/m³</i>	2.79	3.1	3.05
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	-	-
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	<i>points</i>	96	91	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	54	60
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	32	38	37
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€	0.0142	0	0.0024
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	<i>nb/1000hab</i>	0.230	0.057	0.084
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	<i>nb/100km</i>	12.2	13.2	13
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	-	-
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	98.5	98.7
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	<i>unité</i>	20	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>an</i>	-	-	-
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-	-	-
P258.1	Taux de réclamations	<i>nb/1000ab</i>	0	0	0

5. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1. PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

5.1.1. MISSIONS

- **Contrôle de conception et d'implantation :**

Dans le cas de l'installation d'un nouveau système d'assainissement, le particulier fait appel à un bureau d'études pour l'élaboration de l'étude de filière. Ce document est joint à la demande d'assainissement non collectif et le tout transmis au SPANC afin de procéder au contrôle administratif et technique. À l'issue du contrôle, le SPANC émet un avis qui est envoyé aux pétitionnaires.

À noter que depuis mars 2012, l'avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire du permis de construire et que, de ce fait, les procédures ont été adaptées.

- **Contrôle exécution :**

Le particulier, après avoir reçu l'avis favorable sur le dossier de conception, peut réaliser ses travaux. Il fait appel ensuite au SPANC pour procéder au contrôle de l'exécution des travaux réalisés.

Le contrôle peut donner lieu soit à un avis favorable sur l'exécution des travaux ou soit à un avis défavorable. Il est accompagné d'un schéma des installations constatées lors des visites et d'un descriptif des éléments constitutifs du système.

- **Contrôle diagnostic et contrôle de bon fonctionnement :**

Le contrôle des installations existantes est une obligation réglementaire et ne peut être réalisé que par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ces contrôles font l'objet d'un rapport dans lequel sont mentionnés les travaux ou aménagements obligatoires avec, le cas échéant, les délais de réalisation. Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôles en fonction des critères qu'elle aura défini.

Depuis le 1er janvier 2011, le contrôle de l'assainissement non collectif, daté de moins de 3 ans, est une pièce obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien à usage d'habitation.

Classification des installations :

Les rapports SPANC peuvent faire apparaître 6 types de conclusions.

Nature	Catégorie
Installations neuves (exécution)	Conforme
	Non Conforme
Installations existantes	Priorité 1 Renforcée : Absence d'installation
	Priorité 1 : Installation non conforme présentant un risque sanitaire
	Priorité 2 : Installation non conforme sans risque sanitaire
	Priorité 3 : Installation conforme

Les échéances de réalisation des travaux qui incombent aux propriétaires sont réglementairement définies (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012):

État de l'assainissement non collectif	Échéance de réalisation des travaux pour les biens à usage d'habitation	
	Pas de vente du bien	Vente du bien
Absence d'installation (P1R)	Dans les meilleurs délais	
Installation non conforme avec risques sanitaires (P1)	4 ans	1 an
Installation non conforme sans risques sanitaires (P2)	Pas de délais	1 an
Installation conforme (P3)	Pas de délais	

Toute installation doit être contrôlée périodiquement, avec une échéance maximale de contrôle de 10 ans. Chaque collectivité doit alors fixer les périodicités de contrôle en fonction des critères qu'elle aura défini.

En plus de ces missions de contrôle, le SPANC a un rôle de conseil auprès des usagers du service (réponse aux questions d'ordre technique ou réglementaire et assurer un accompagnement des porteurs de projet sans se substituer aux bureaux d'études).

5.1.2. ORGANISATION

Réalisation opérationnelle des contrôles :

L'intégralité des contrôles des installations neuves (conception et exécution) et existantes (ventes et bon fonctionnement) est réalisée en régie.

Fréquence des contrôles :

Les installations, quelques soit les conclusions des rapports précédents ou les filières, sont contrôlées tous les 10 ans.

Les propriétaires ayant refusé le contrôle sont quant à eux sollicités tous les ans, jusqu'au contrôle effectif de l'installation.

Application de pénalités :

Des pénalités peuvent être appliquées dans trois situations :

- Un refus de contrôle avéré : 3 absences suite à rendez-vous ou refus exprimé
- Une non réalisation des travaux dans un délai de 4 ans pour une installation classée priorité 1
- Une non réalisation des travaux dans un délai de 1 an en cas de vente pour une installation qui a été jugée non conforme (priorité 1 ou 2)

Le montant des pénalités correspond à 100 % du montant de la redevance.

5.1.3. MOYENS

Le SPANC est doté de plusieurs ordinateurs et tablettes équipés de logiciels métier.

Le logiciel Yprésia a été mis en place en 2020, pour permettre une meilleure productivité et un suivi plus aisé des dossiers.

Moyens humains :

- Un responsable pour le pilotage (poste non occupé en 2024 par difficulté de recrutement)
- Trois techniciens pour l'activité terrain (uniquement 2 agents en poste sur l'année 2024)
- Deux agents administratifs pour une partie de leur temps

5.2. BILAN DE L'ACTIVITE

Depuis la création du service

Le nombre total d'installations toujours en assainissement non collectif, vérifiées et intégrées dans l'outil de gestion Yprésia est de 11 886 (hors contrôle de conception).

Le nombre total d'assainissements non collectifs présents sur le territoire est estimé à 12 500.

Pour l'année 2024

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de **706**, décomposé comme suit :

Nature des rapports et conclusions	Nombre effectué en 2024	Ratio
Bon fonctionnement	319	45 %
Conception	214	30 %
Exécution	173	25 %

En 2024, du fait de difficultés de recrutement, il n'a pas été possible d'effectuer un grand nombre de diagnostic de bon fonctionnement en dehors de ceux réalisés dans le cadre des ventes. C'est pourquoi, le ratio de réalisation est équitablement réparti entre les installations neuves (conception et réalisation) et celles existantes (bon fonctionnement et vente).

Le tableau ci dessous fait état de la situation des installations au 31 décembre 2024 (contrôle depuis la création du service).

On peut constater que sur le parc contrôlé depuis plus de 10 ans :

- Près de 55 % des installations sont conformes ou récentes (moins de 10 ans)
- un peu plus du tiers des installations (33%) est non conforme sans risque sanitaire
- environ 12 % sont non conformes avec un risque sanitaire

Commune	Priorité 1 Renforcée	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	C.e Exécution Conforme	C Exé NON Conforme	Total inst. contrôlées
Allonnes	1	73	239	186	143	4	646
Antoigné	0	5	49	30	10	0	94
Artannes sur Thouet	1	6	30	26	15	0	78
Bellevigne-les-Chat.	2	10	33	11	7	0	63
Blou	3	25	57	82	41	0	208
Brain sur Allonnes	4	42	136	130	139	2	453
Brossay	0	1	9	4	2	0	16
Cizay	2	18	96	45	44	2	207
Courchamps	0	0	10	11	6	0	27
Courléon	2	12	55	24	13	0	106
Denezé-sous-Doué	7	32	26	24	26	1	116
Distré	1	7	68	48	61	4	189
Doué en Anjou	24	164	268	302	177	5	940
Epieds	2	31	122	59	60	1	275
Fontevraud-l'Abbaye	2	8	22	12	12	0	56
GVL	19	189	359	657	454	3	1681
La Breille-Les-Pins	1	10	62	53	33	1	160
La Lande Chasles	2	10	17	25	17	0	71
Le Coudray-Macouard	0	5	38	22	22	1	88
Le Puy-Notre-Dame	2	35	95	21	24	1	178
Les Ulmes	0	15	13	5	17	0	50
Longué-Jumelles	10	158	241	476	349	5	1239
Louresse-Rochemenier	2	5	16	13	71	0	107
Montreuil Bellay	1	19	95	42	33	0	190
Montsoreau	2	0	16	3	10	0	31
Mouliherne	1	19	23	54	85	1	183
Neuillé	0	14	113	92	86	0	305
Parnay	0	2	0	0	0	0	2
Rou-Marson	0	2	8	0	4	0	14
St-Clément-des-Levées	0	27	27	37	24	0	115
St Just sur Dive	0	2	9	4	3	0	18
St Macaire du Bois	0	20	80	28	31	1	160

Commune	Priorité 1 Renforcée	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	C.e Exécution Conforme	C Exé NON Conforme	Total inst. contrôlées
St-Philbert-du-Peuple	1	21	60	119	109	2	312
Saumur	16	58	412	153	126	4	769
Souzay Champigny	1	2	8	6	4	0	21
Tuffalun	11	51	118	145	150	4	479
Turquant	1	1	7	4	8	0	21
Varennes-sur-Loire	5	63	195	163	93	2	521
Varrains	0	0	14	3	3	0	20
Vaudelnay	7	45	114	66	31	1	264
Vernantes	3	13	25	70	74	0	185
Vernoil-Le-Fourrier	3	17	23	32	76	0	151
Verrie	1	11	87	52	63	0	214
Villebernier	1	46	180	56	56	0	339
Vivy	4	31	217	119	146	7	524
TOTAL	145 (1.22%)	1325 (11.15%)	3892 (32.74%)	3514 (29.56%)	2958 (24.89%)	52 (0.44%)	11886

Evolution depuis 2021

	2021	2022	2023	2024
Priorité 1 Renforcée	143	155	151	145
	1.28 %	1.27 %	1.28 %	1.22 %
Priorité 1	1 359	1 519	1378	1325
	12.14 %	12.47 %	11.70 %	11.15 %
Priorité 2	3 923	4 242	4 087	3 892
	35.05 %	34.84 %	34.71 %	32.74 %
Priorité 3	3 065	3 388	3 212	3 514
	27.39 %	27.82 %	27.28 %	29.56 %
Contrôle Exécution Conforme	2 702	2 820	2 893	2 958
	24.14 %	23.16 %	24.57 %	24.89 %
Contrôle Exécution NON Conforme	NC	53	54	52
	NC	0.44 %	0.46 %	0.44 %
Total installations contrôlées	11 192	12 177	11 775	11 886

Le nombre d'installation évolue à la hausse ou la baisse du fait du toilettage de la base mais également des travaux d'extension de réseau qui permettent de raccorder au collectif des habitations initialement avec des dispositifs autonomes.

5.3. REDEVANCES

Par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025 (en € TTC)		
Applicables au 01/01/2025		
Toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	contrôle de conception	150,00 €
	contrôle d'exécution	250,00 €
	contre-visite supplémentaire	125,00 €
	diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	100,00 €
	diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	250,00 €
Pénalités pour toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	100,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	200,00 €
	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession	200,00 €

5.4. INDICATEURS DU MAIRE

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis - de 10 ans	X
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	X
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

NB : Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

La Communauté d'agglomération n'a pas fait le choix de se positionner sur la réalisation de l'entretien, des travaux et des vidanges pour le compte des propriétaires.

Code indicateur	Indicateur de performance	Valeur de l'indicateur
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	87.2 %

Indicateur calculé en prenant le ratio des installations conformes (CE + P3) et non conformes ne présentant pas de risques sanitaires (P2) par rapport au nombre total des installations contrôlées.

6. FINANCIER

6.1. ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE

6.1.1. EAU POTABLE

En 2024, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **2 525 482 € HT** (cf. détail en **ANNEXE N°4**).

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 s'élèvent à 4 723 111 € HT.

6.1.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2024, les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **2 750 217 € HT** (cf. détail en **ANNEXE N°5**).

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 s'élèvent à 6 071 496 € HT.

6.1.3. EAUX PLUVIALES

Concernant les **eaux pluviales**, en 2024 les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **12 781 € HT**.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 s'élèvent à 102 000 € HT.

6.2. PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6.2.1. EVOLUTION DE L'HARMONISATION TARIFAIRE 2021-2026

L'évolution du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2021 (une régie eau et assainissement sur le secteur nord de l'agglomération et un contrat unique de DSP eau et assainissement sur la partie sud du territoire) a été l'occasion d'engager une réflexion d'harmonisation tarifaire dans le but de tendre vers un prix de l'eau unique sur l'ensemble du territoire.

Les élus communautaires, par délibération du Conseil communautaire du 17/12/2020, ont ainsi validé les dispositions suivantes :

- une durée de convergence des tarifs sur 6 ans, de 2021 à 2026
- la suppression des tranches tarifaires
- une structure tarifaire composée :
 - d'une part fixe représentant l'abonnement aux services, calculée sur la base de 30 % du montant total d'une facture 120 m³ hors redevances agence de l'eau et hors TVA
 - d'une part variable, proportionnelle aux volumes consommés
- un processus d'harmonisation linéaire, correspondant à un lissage progressif des tarifs sur 6 ans
- une augmentation annuelle des recettes de +1,5%
- un tarif cible de 5,04 TTC par m³ (2,32 € pour l'eau potable et 2,72 € pour l'assainissement)

Les tarifs 2021 et 2022 ont été approuvés sur cette base.

Pour l'année 2023, il a été approuvé, à compter du 01/05/2023, une hausse des tarifs de +5%, afin de se rapprocher davantage du taux d'inflation.

Face au contexte actuel d'incertitude en matière de prévision de taux d'inflation, il a également été acté de revoir annuellement les conditions d'augmentation des tarifs jusqu'en 2026 au moment du vote des tarifs. Cette révision étant liée à la conjoncture économique, aux évolutions liées aux programmations pluriannuelles d'investissement des budgets d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi qu'aux évolutions des charges de fonctionnement.

En ce sens, au regard de la difficulté d'équilibrer les budgets de fonctionnement Eau et Assainissement, il a été approuvé une hausse des tarifs de +8 % pour 2024 et +4% pour 2025.

Ces hausses tarifaires ont permis de faire face à l'augmentation des charges d'exploitation tout en conservant la capacité d'investissement de la Communauté d'agglomération.

Cela ne modifie pas l'objectif d'atteindre un tarif unique sur l'ensemble du territoire communautaire en 2026.

6.2.2. TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En vertu du nouveau contrat de DSP applicable à compter du 01/01/2021, il n'y a plus de parts « délégataire ». Les factures ne comportent qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Au 01/01/2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire exerce directement la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire et la compétence assainissement collectif sur l'ensemble des communes de son territoire, excepté 7 communes qui ne disposent pas d'assainissement collectif (Cizay la Madeleine, Courléon, Doué en Anjou (Meigné sous Doué et Montfort), La Landes-Chasles, Gennes Val de Loire (Le Thoureil), Tuffalun (Noyant-la-Plaine) et Verrie).

Les tarifs applicables par commune sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs applicables au 01/01/2025	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m3)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m3)
ALLONNES	régie	73,13 €	1,472 €	86,41 €	2,016 €
ANTOIGNE	dsp	70,75 €	1,545 €	86,41 €	2,016 €
ARTANNES SUR THOUET	dsp	75,76 €	1,475 €	86,41 €	2,016 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (BREZE)	dsp	70,75 €	1,545 €	86,41 €	2,016 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (CHACE)	dsp	68,57 €	1,583 €	88,11 €	2,002 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (SAINT CYR EN BOURG)	dsp	70,75 €	1,545 €	86,41 €	2,016 €
BLOU	régie	71,28 €	1,404 €	93,96 €	1,860 €
BRAIN SUR ALLONNES	régie	73,13 €	1,472 €	86,41 €	2,016 €
BREILLE LES PINS (LA)	régie	73,13 €	1,472 €	86,41 €	2,016 €
BROSSAY	dsp	75,76 €	1,475 €	86,41 €	2,016 €
CIZAY LA MADELEINE	dsp	75,76 €	1,475 €		
COUDRAY MACOUARD (LE)	dsp	75,76 €	1,475 €	86,41 €	2,016 €
COURCHAMPS	dsp	75,76 €	1,475 €	86,41 €	2,016 €
COURLEON	régie	75,01 €	1,459 €		
DENEZE SOUS DOUE	dsp	75,76 €	1,475 €	97,06 €	1,915 €
DISTRE	dsp	68,57 €	1,583 €	88,11 €	2,002 €
DOUE EN ANJOU (BRIGNE SOUS DOUE)	dsp	76,71 €	1,499 €	95,39 €	1,880 €
DOUE EN ANJOU (CONCOURSON SUR LAYON)	dsp	75,76 €	1,475 €	88,70 €	1,828 €
DOUE EN ANJOU (DOUE LA FONTAINE)	dsp	75,37 €	1,470 €	83,76 €	1,838 €
DOUE EN ANJOU (FORGES)	dsp	75,76 €	1,475 €	92,20 €	1,793 €
DOUE EN ANJOU (LES VERCHERS SUR LAYON)	dsp	75,76 €	1,475 €	95,96 €	1,892 €
DOUE EN ANJOU (MEIGNE)	dsp	75,76 €	1,475 €		
DOUE EN ANJOU (MONTFORT)	dsp	75,76 €	1,475 €		
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT GEORGES DES 7 VOIES)	dsp	76,71 €	1,499 €	92,41 €	1,841 €
DOUE EN ANJOU (SAINT GEORGES SUR LAYON)	dsp	75,76 €	1,475 €	95,37 €	1,882 €
EPIEDS	dsp	70,75 €	1,545 €	86,41 €	2,016 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	dsp	70,75 €	1,545 €	86,41 €	2,016 €

Tarifs applicables au 01/01/2025	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m3)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m3)
GENNES VAL DE LOIRE (CHENEHUTTE TREVES CUNAUT)	dsp	76,71 €	1,499 €	92,59 €	1,952 €
GENNES VAL DE LOIRE (GENNES)	dsp	76,71 €	1,499 €	80,80 €	1,803 €
GENNES VAL DE LOIRE (GREZILLE)	dsp	76,71 €	1,499 €	92,50 €	1,849 €
GENNES VAL DE LOIRE (LE THOUREIL)	dsp	76,71 €	1,499 €		
GENNES VAL DE LOIRE (LES ROSIERS SUR LOIRE)	dsp	76,71 €	1,499 €	80,80 €	1,958 €
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT MARTIN DE LA PLACE)	dsp	71,58 €	1,472 €	87,30 €	1,969 €
JUMELLES	régie	71,28 €	1,438 €	84,77 €	1,742 €
LANDE CHASLES (LA)	régie	71,28 €	1,438 €		
LONGUE	régie	71,60 €	1,395 €	84,77 €	1,742 €
LOURESSE ROCHEMENIER	dsp	75,76 €	1,475 €	82,93 €	1,658 €
MONTREUIL-BELLAY	dsp	70,75 €	1,545 €	86,41 €	2,016 €
MONTSOREAU	dsp	76,78 €	1,495 €	86,41 €	2,016 €
MOULIHERNE	régie	71,28 €	1,438 €	95,40 €	1,881 €
NEUILLE	régie	71,28 €	1,404 €	86,41 €	2,016 €
PARNAY	dsp	76,78 €	1,495 €	86,41 €	2,016 €
PUY NOTRE DAME (LE)	dsp	70,75 €	1,545 €	86,41 €	2,016 €
ROU MARSON	dsp	75,76 €	1,475 €	86,41 €	2,016 €
SAINT CLEMENT DES LEVEES	dsp	71,58 €	1,472 €	87,30 €	1,969 €
SAINT JUST SUR DIVE	dsp	70,75 €	1,545 €	86,41 €	2,016 €
SAINT MACAIRE DU BOIS	dsp	75,76 €	1,475 €	86,41 €	2,016 €
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	régie	71,28 €	1,404 €	95,91 €	1,890 €
SAUMUR	dsp	68,57 €	1,583 €	88,11 €	2,002 €
SOUZAY CHAMPIGNY	dsp	76,78 €	1,495 €	86,41 €	2,016 €
TUFFALUN (AMBILLOU CHÂTEAU)	dsp	76,71 €	1,499 €	87,57 €	1,727 €
TUFFALUN (LOUERRE)	dsp	76,71 €	1,499 €	87,57 €	1,727 €
TUFFALUN (NOYANT LA PLAINE)	dsp	76,71 €	1,499 €		
TURQUANT	dsp	76,78 €	1,495 €	86,41 €	2,016 €

Tarifs applicables au 01/01/2025	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m3)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m3)
ULMES (LES)	dsp	75,76 €	1,475 €	97,02 €	1,914 €
VARENNES SUR LOIRE	dsp	76,78 €	1,495 €	86,41 €	2,016 €
VARRAINS	dsp	68,57 €	1,583 €	88,11 €	2,002 €
VAUDELNAY (LE)	dsp	70,75 €	1,545 €	86,41 €	2,016 €
VERNANTES	régie	75,01 €	1,459 €	89,51 €	1,784 €
VERNOIL LE FOURRIER	régie	75,01 €	1,459 €	80,80 €	1,798 €
VERRIE	dsp	75,76 €	1,475 €		
VILLEBERNIER	dsp	70,75 €	1,545 €	86,41 €	2,016 €
VIVY	régie	71,28 €	1,404 €	86,41 €	2,016 €

Figure en **ANNEXE N°6** une carte représentant par commune le montant d'une facture d'eau et d'assainissement de 120 m³ en € TTC.

Par ailleurs, concernant les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et conformément à la loi du 12 juillet 2010, la note d'information établie par cet organisme est jointe en **ANNEXE N°7**. Elle a pour but d'expliquer le bien fondé des redevances, comment et par qui sont-elles décidées et ce qu'elles permettent de financer.

6.3. ÉTAT DE LA DETTE

6.3.1. EAU POTABLE

L'état de la dette du service d'eau potable au 31/12/2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	5 599 792,54 €
Remboursement au cours de l'exercice	800 787,88 €
<i>dont en intérêts</i>	<i>154 810,36 €</i>
<i>dont en capital</i>	<i>645 977,52 €</i>

6.3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'état de la dette du service d'assainissement collectif au 31/12/2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	6 793 535,30 €
Remboursement au cours de l'exercice	1 254 169,45 €
<i>dont en intérêts</i>	<i>253 780,29 €</i>
<i>dont en capital</i>	<i>1 000 389,16 €</i>

Extinction de la dette au 31/12/2024

indicateurs de performance P153.2 (eau potable) et P256.2 (assainissement)

= durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Source : comptes administratifs 2024

		AEP	EU
(A)	Dette en capital	5 599 792,54 €	6 793 535,30 €
(B1)	Recettes réelles	13 023 551,51 €	10 609 841,92 €
(B2)	Dépenses réelles	9 699 129,22 €	7 570 112,97 €
(B) = (B1)-(B2)	Epargne brute annuelle	3 324 422,29 €	3 039 728,95 €
(A) / (B)	Extinction de la dette (en années)	1,68	2,23

6.4. AMORTISSEMENTS

Montant de la dotation aux amortissements	Année 2024
Budget Eau potable	2 763 008,15 €
Budget Assainissement collectif	2 686 424,90 €

7. ANNEXES

Annexe 1 – Service de l’eau potable – indicateurs techniques 2023

Annexe 2 – Service de l’assainissement collectif – indicateurs techniques 2023

Annexe 3 – Définition des indicateurs de performance

Annexe 4 – Dépenses d’investissement Eau potable 2024

Annexe 5 – Dépenses d’investissement Assainissement collectif 2024

Annexe 6 – Cartographie du montant de la facture eau et assainissement 2025

Annexe 7 – Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Communauté d'Agglomération « Saumur val de Loire »
Direction de l'Environnement et des Grands Équipements

ANNEXE N° 1

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Rapports annuels - Exercice 2024

Indicateurs techniques – valeurs extrapolées ramenés sur 365 jours pour le calcul des indicateurs du maire

La période de relève des compteurs des consommateurs est différente de la période de relève des volumes mis en distribution.
Afin d'avoir le plus de justesse possible dans le calcul des indicateurs du maire, il est procédé à une extrapolation des volumes mis en distribution sur la base de la période de relève.
Les périodes de relève de chaque zone pouvant être différentes de 365 jours, l'ensemble des volumes est à nouveau extrapolé pour être ramené sur 365 jours.
Ce sont ces dernières données qui sont utilisées pour le calcul des indicateurs du maire et présentées dans le tableau ci-dessous.

Exploitant	Nombre Habitants	Nombre Abonnés	Volume produit m ³ /an V1'	Volume importé m ³ /an V2'	Volume exporté m ³ /an V3'	Volume mis en distribution m ³ /an V4' (V1' + V2' – V3')	Volume consommé total m ³ /an V5'	Volume consommé m ³ /an/abonné (V5'/Nbre abonnés)	Rendement primaire du réseau % (V5'/V4')	Volume de service + autorisé sans comptage M ³ /an V6'	Rendement indicateur du maire % ((V3' + V5' + V6') / (V1' + V2'))	Linéaire Réseau km	Indice linéaire de perte m ³ /j/km (V4'-V5'-V6')/365/linéaire
Eaux Saumur Val de Loire – Régie	22 847	11 709	1 193 575	152 441	91	1 345 925	1 161 945	99	86,33%	6 575	86,82%	833	0,58
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	79 898	38 310	3 608 677	1 006 135	168 790	4 446 022	3 772 455	98	84,85%	53 538	86,56%	1428	1,19
TOTAL	102 745 habitants	50 019 abonnés	4 802 252 m ³ produits	1 158 576 m ³ importés	168 881 m ³ exportés	5 791 947 m ³ Distribués	4 934 400 m ³ consommés	99 m ³ /an/abonné	85,19%	60 113 m ³ de service	86,62%	2 261 km de réseau	0,97

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement (eaux usées)	Volume d'effluents traités (comptabilisés en entrée station m³/an V2	Capacité station – Débit nominal -- date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées – matières sèches (MS) tonnes/an t MS	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – Régie	Allonnes	2973	803	18,89	4	114 919	2 900 EH 410 m3/j 2010	Boues activées aération prolongée	19,2	CONFORME
	Blou	970	177	6,77	2	15 784	500 EH 75 m3/j 2013	Filtres plantés de roseaux + lagunage	6,5	NON CONFORME
	Brain sur Allonnes	2 115	438	8,28	3	88 918	1 083 EH 600 m3/j 1993	Filtration sur sable	s.o en 2024	NON CONFORME
	La Breille les Pins	629	116	2,87	0	pas de comptage	250 EH 37 m3/j 2002	Lagunage naturel	s.o en 2024	CONFORME
	Longué-Jumelles	6687	1 968	35,37	10	276 511	5 000 EH 1 250 m3/j 1992	Boues activées		41,8
			151		0	34 178	367 EH 60 m3/j 1982	lagunage aérée	s.o en 2024	CONFORME
	Mouliherne	822	166	3,50	2	Absence de données	400 EH 60 m3/j 1994	Filtration sur sable	s.o en 2024	NON CONFORME
	Neuillé	1 024	177	3,75	3	22 990	250 EH 37 m3/j 1986	Lagunage aéré	155	NON CONFORME
	Saint-Philbert-du-Peuple	1 344	177	3,97	2	38 183	450 EH 68 m³/j 2012	Filtre planté de roseaux + lagunage	4,93	CONFORME
	Vernantes	2 040	655	12,66	3	152 660	1 600 EH 240 m3/j 1990	lagunage aérée	s.o en 2024	NON CONFORME
	Vernoil	1346	417	15,62	0	Mouchet Pas de comptage	383 EH 68 m3/j 1984	Lagunage naturel	195	NON CONFORME
					2	Pampoé Absence de données	450 EH 75 m3/j 1992	Lagunage naturel	s.o en 2024	CONFORME
	Vivy	2 632	622	10,85	4	100 261	1 500 EH 325 m3/j 1983	Lagunage aéré	s.o en 2024	CONFORME
	SOUS-TOTAL Régie		22 582	5 867	122,53	35	844 404	13 stations		422,43

Secteurs	Communes	Nombre d’habitants	Nombre d’abonnés	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d’effluents traités (comptabilisés) en entrée station m³/an V2	Capacité station – Débit nominal -- date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m³/an -- matières sèches (MS) tonnes/an t MS	Bilans – Conformité des rejets
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Antoigné		121	2,99	0	5 712	Step d’Antoigné 370 EH 56 m3/j 2011	Filtres plantés de roseaux	1,88	CONFORME
					0	pas de comptage	Step de Coulon 150 EH 22 m3/j 2016	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2024	CONFORME
	Artannes		111	3,03	4	11 247	250 EH 38 m3/j 2008	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2024	NON CONFORME
	Bellevigne-les-Châteaux (Brézé)		533	13,61	4	32 690	1 350 EH 225 m3/j 1988	Lagunage aéré	37,5	NON CONFORME
	Bellevigne-les-Châteaux (Saint-Cyr-en-Bourg)		448	10,78	12	Traitement des effluents sur la station de Chacé (zone “urbaine”)				
	Bellevigne-les-Châteaux (Chacé)		649	14,49		152 935	Step de Chacé 16 083 EH 1 200 m³/j 1996	Boues activées + traitement de l’azote et du phosphore	53,75	CONFORME
	Brossay		134	2,61	2	14 010	350 EH 56 m³/j 2012	Disques biologiques	6,4	CONFORME
	Le Coudray Macouard		351	9,51	4	20 870	Bourg 1 200 EH 146 m³/j 2013	Boues activées	3,57	CONFORME
						5 570	Brôn 300 EH 45 m3/j 2012	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2024	CONFORME
	Courchamps		207	5,69	4	16 034	660 EH 99 m3/j 2011	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2024	NON CONFORME
	Dénezé-sous-Doué		68	1,89	2	6 391	300 EH 45m3/j 2005	Disques biologiques	3,07	NON CONFORME
	Distré		674	22,02	10	Traitement des effluents sur la station de Saumur				

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m ³ /an V2	Capacité station – Débit nominal -- date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m ³ /an -- matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Doué-en-Anjou (Brigné-sous-Doué)		45	1,44	0	pas de mesure possible	180 EH 27m3/j 2008	Lagunage naturel	s.o en 2024	CONFORME
	Doué-en-Anjou (Concourson-sur-Layon)		172	4,18	1	20 147	667 EH 97 m3/j 1977	Boues activées aération prolongée	6,4	NON CONFORME
	Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)		3704	74,79	7	411 090	8 600 EH 1 200 m³/j 2002	Boues activées	126,41	CONFORME
	Doué-en-Anjou (Forges)		29	0,52	0	pas de comptage	125 EH 22 m3/j 2008	Filtres plantés de roseaux	1,88	CONFORME
	Doué-en-Anjou (Saint-Georges-sur-Layon)		215	4,48	3	26 183	550 EH 83 m3/j 1979	Boues activées aération prolongée	1,69	NON CONFORME
	Doué-en-Anjou (Les Verchers-sur-Layon)		179	3,90	0	pas de comptage	Argentay 65 EH 9 m3/j 2008	Filtres plantés de roseaux	1,55	
					1	35 130	Bourg 450 EH 67 m3/j 1981	lit bactérien	s.o en 2024	NON CONFORME
		0			pas de comptage	Les Fontaines 65 EH 10 m3/j 1999	Filtration sur sable	s.o en 2024		
	Epieds		30	1,01	1	pas de comptage	120 EH 18 m3/j 2009	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2024	CONFORME
	Fontevraud l'Abbaye		550	12,34	4	63 407	2 500 EH 340 m3/j 2015	Boues activées	6,61	CONFORME
Gennes-Val-de-Loire (Chênehutte – Trèves – Cunault)		501	18,74	8	36 181	1600 EH 240 m3/j 1990	Digesteur	s.o en 2024	NON CONFORME	

Commune de Gennes Val de Loire
Accusé de réception en préfecture
Date de réception : 03/10/2025
Date de télétransmission : 03/10/2025

Assainissement_collectif

ANNEXE N°2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapports annuels – Indicateurs Techniques – Exercice 2024

Secteurs	Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d'effluents traités (comptabilisés) en entrée station m ³ /an V2	Capacité station – Débit nominal -- date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m ³ /an -- matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Gennes Val de Loire (Gennes)		901	17,65	3	121 970	3 700 EH 450 m3/j 1979	Boues activées aération prolongée	40,17	NON CONFORME
	Gennes Val de Loire (Grézillé)		104	2,38	0	pas de comptage	308 EH 52 m3/j 1985	Lagunage naturel	105,11	NON CONFORME
	Gennes Val de Loire (Les Rosiers-sur-Loire)		737	13,54	6	144 969	1 800 EH 400 m3/j 1992	lagunage aéré	s.o en 2024	NON CONFORME
	Gennes Val de Loire (Saint Georges des sept voies)		34	1,55	0	pas de comptage	160 EH 24 m3/j 2008	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2024	CONFORME
	Gennes-Val-de-Loire (Saint Martin de la Place)		272	6,71	6	78 723	540 EH 90 m3/j 1977	Boues activées aération prolongée	2,02	NON CONFORME
	Louresse-Rochemenier		211	4,39	0	pas de comptage	420 EH 70 m³/j 1985	Lagunage naturel	s.o en 2024	CONFORME
	Montreuil-Bellay		1 863	55,81	7	111 016	Presles 13 000 EH 650 m3/j 2008	Boues activées	43,4	NON CONFORME
					6	122 982	La Durandière 7 500 EH 1 020 m3/j 2011	Boues activées	33,66	CONFORME
	Montsoreau		326	7,99	3	Traitement des effluents sur la station de Turquant				
	Parnay		235	7,71	2	Traitement des effluents sur la station de Turquant				
	Le Puy Notre Dame		464	11,49	5	pas de comptage	1 267 EH 210 m3/j 1984	Lagunage naturel	s.o en 2024	NON CONFORME
	Rou Marson		305	8,82	5	Traitement des effluents sur la station de Saumur				
	Saint Clément des Levées		430	10,57	5	pas de comptage	900 EH 150 m3/j 1993	lagunage aéré	s.o en 2024	NON CONFORME

Secteurs	Communes	Nombre d’habitants	Nombre d’abonnés	Linéaire du réseau km	Nombre de postes de relèvement	Volume d’effluents traités (comptabilisés) en entrée station m³/an V2	Capacité station – Débit nominal -- date de mise en service	Type de traitement	Volume boues évacuées m³/an -- matières sèches (MS) tonnes/an	Bilans – Conformité des rejets (paramètres non-conformes)
Eaux Saumur Val de Loire – SAUR	Saint Just sur Dive		171	3,47	3	26 404	550 EH 83 m3/j 2011	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2024	NON CONFORME
	Saint-Macaire du Bois		50	1,60	0	pas de comptage	200 EH 30 m3/j 1980	lagunage naturel	s.o en 2024	CONFORME
	Saumur		13063	167,91	36	1 387 495	62 000 EH 11 000 m³/j 2006	Boues activées	187,87	NON CONFORME
	Souzay Champigny		335	10,78	6	Traitement des effluents sur la station de Turquant				
	Tuffalun (Ambillou-Château)		215	5,43	0	50 953	900 EH 135 m3/j 2007	Filtres plantés de roseaux	s.o en 2024	NON CONFORME
	Tuffalun (Louerre)		82	2,04	0	pas de comptage	200 EH 58 m3/j 1984	Lagunage naturel	47,37	NON CONFORME
	Turquant		295	10,01	3	111 509	8 000 EH 896 m3/j 2013	Boues activées	39,97	CONFORME
	Les Ulmes		180	5,18	2	12 962	300 EH 45 m3/j 2005	Disques biologiques	0,86	CONFORME
	Varennes sur Loire		381	7,12	5	57 901	720 EH 120 m3/j 1979	Boues activées	s.o en 2024	NON CONFORME
	Varrains		590	10,86	5	Varrains – Sud : traitement des effluents sur la station de Chacé Varrains - Nord : Traitement des effluents sur la station de Saumur				
	Vaudelnay		319	7,27	3	pas de comptage	550 EH 83 m3/j 1983	lagunage aéré	s.o en 2024	NON CONFORME
	Villebernier		305	8,00	4	Traitement des effluents sur la station de Saumur				
	SOUS-TOTAL DSP		30 589	596	182	3 084 481			751,14	

TOTAL	22 582 Habitants	36 456 Abonnés	718,83 Km	217 postes	3 928 885 m3	53 stations	1 173,57	-
--------------	----------------------------	--------------------------	---------------------	----------------------	------------------------	-----------------------	-----------------	---

INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » ISSUS DU DÉCRET N°2007-675

EAU POTABLE		
Code indicateur	Indicateur de performance	Définition
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services de plus de 5 000 hab
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services de plus de 5 000 hab
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé au titre de l'année N
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
P155.1	Taux de réclamations	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » ISSUS DU DÉCRET N°2007-675

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Code indicateur	Indicateur de performance	Définition
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non défini
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Code indicateur	Indicateur de performance	Définition
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
P258.1	Taux de réclamations	Réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Code indicateur	Indicateur de performance	Définition
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées

ANNEXE 4 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT EAU POTABLE 2024

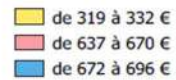
Opération	Libellé	Mandaté
1005	SMR_Puits à drains rayonnants (AP4)	692 518 €
1058	Doué_Interconnexion Piémont Croix Rouge (AP15)	257 746 €
1114	Saumur - renouvellement RSO quartier Saint-Jean	185 578 €
1180	GVL St MARTIN RENOU CONDUITE - CLERET ET GUE FRES	105 322 €
1165	Varrains - Extension réseau Lotiss Les Rogelins	80 174 €
1179	SAUMUR RUES Dr SCHWEITZER ET ANGIBAUD RENOU RESO	52 310 €
1173	Saumur - rue Marais le Roi extension de réseaux	34 361 €
1192	BREZE - EXT RSO AEP CHEMIN DE L'ALLANT	32 014 €
1176	GVL ST MARTIN RUE DU PETIT THOUARS RENOU RSO	29 574 €
1188	Coudray-Macouard - centre bourg raccordement	16 926 €
1174	GVL ROUTE DE COUTURES - RENOUVELLEMENT RESEAUX	16 830 €
1122	Saumur - Réhab° réservoirs petit puy (AP20)	16 335 €
1012	ST CYR EN B.-Renouvellement rsx Rues Judée et Pale	15 750 €
1166	VARENNES - RSO BOURG (AP AEP21)	13 224 €
1191	Doué en Anjou - Ext rso les Hauts de Varennes	5 961 €
1997	Hors Régie - investissements divers	4 165 €
1167	VERCHERS S/ LAYON - RENOUVELLEMENT RSO (AP AEP22)	1 478 €
1183	MONTSOIREAU GENNES ETUDES CONDUITES STRUCT AP AEP23	962 €
1161	Hors Régie - Interv° sur install° et eqpmts	890 €
1193	SAUMUR - Place Verdun	465 €
1172	Distré rond point de Presle mise en 2x2 voies Doué	333 €
1129	ST CLÉMENT - RENOUV RSO PORT SAUVAGE - CUNAUT	311 €
sous-total	EAUX ASSAINISSEMENT	1 563 228 €
1107	RÉGIE - DÉPLOIEMENT TÉLÉ-RELÈVE	374 129 €
1182	REGIE CREATION FEEDER VERNANTES LONGUE ST PHILBERT	172 214 €
1083	Longué_Renouvellement rsx rue du Vieux Bourg	124 458 €
1141	VERNANTES - RSO ROUTE DE MOULIHERNE	78 501 €
1170	Régie EAU - DISTRIBUTION - Petits équipements	52 544 €
1169	Régie EAU - PRODUCTION - Petits équipements	50 228 €
1033	REGIE véhicules	33 308 €
1079	Brain s/A_Renouvellement rsx Centre Bourg	27 016 €
1026	Schéma directeur eau potable	24 825 €
1116	Vernantes - usine d'eau de la Maladrie	8 339 €
1998	Régie - Investissements divers	7 118 €
1181	REGIE ALLONNES RUES DES ROSES ET MYOSOTIS RENOU RS	3 135 €
1145	STATIONS AEP LONGUÉ - VERNANTES - MOULIHERNE	1 946 €
1189	Vernantes - Lotissement route de Mouliherne	1 857 €
1004	Régie-intervent° sur installations et eqpmts(anti-	1 506 €
1115	Longué - Usine d'eau de la Gestrie	1 128 €
5REGIEEAUX	REGIE-EAUX-ASSAINISSEMENT	962 254 €
04	BUDGET EAU POTABLE	2 525 482 €

ANNEXE 5 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

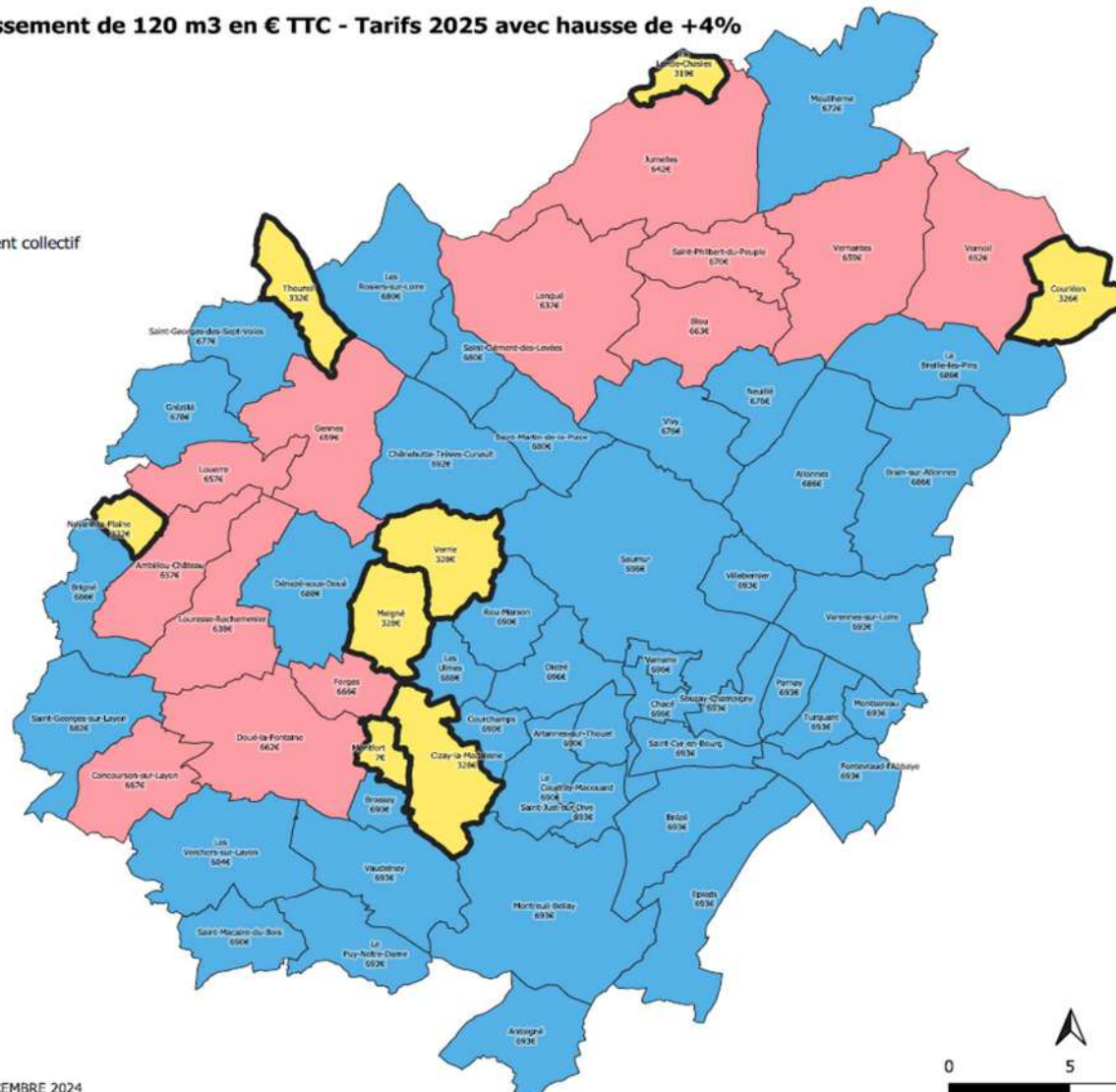
Opération	Libellé	Mandaté
2125	Les Ulmes - travaux STEP (AP18)	659 499 €
2149	DOUE EN ANJOU - TRAVAUX STEP (AP9)	337 198 €
2129	Saumur - renouvellement RSO quartier Saint-Jean	226 963 €
2150	SAUMUR - REHABILITATION PR PLACE DE LA POTERNE - D	179 992 €
2202	GVL ST MARTIN RUE DU PETIT THOUARS RENOU RSO	129 673 €
2186	Varrains - Extension réseau Lotiss Les Rogelins	112 058 €
2205	SAUMUR RUES Dr SCHWEITZER ET ANGIBAUD RENOU RESO	103 013 €
2199	GVL ROUTE DU THOUREIL RENOUVELLEMENT RESEAU	53 596 €
2206	VARENNES RUE DES PENATS RENOUVELLEMENT RSO	52 478 €
2198	GVL ROUTE DE COUTURE RENOUVELLEMENT RESO	40 790 €
2147	VARENNES - RENOUVELLEMENT RSO CENTRE BOURG	36 447 €
2029	CASVL-Schéma directeur EU	28 367 €
2190	LES VERCHERS - RENOUVELLEMENT STEP (AP EU20)	26 508 €
2169	CASVL - Hors Régie - petits équipements	24 016 €
2148	Equipmts réglementaires STEP de - 2000 eh (AP8)	23 753 €
2197	Saumur - rue Marais le Roi - extension de réseau	21 774 €
2043	Doué_Travaux STEP	6 698 €
2216	PUY NOTRE DAME - STEP RENOUVELLEMENT CLOTURE	5 799 €
2200	GVL IMPASSE TANNEURS ET RUE COHUE ET NYMPHEES RSO	3 908 €
2236	SAUMUR PR BOUDENT AUTOSURVEILLANCE	3 100 €
2208	TUFFALUN AMBIL MISE SEPARATIF RTE ANGERS AP EU21	2 758 €
2215	LOURESSE ROCHEMENIER MISE EN SEPARATIF RESEAUX EU	2 180 €
2209	Montreuil-Ext RSO impasse cimetière / route Méron	2 046 €
2203	SAUMUR RUE BASSE ST PIERRE RENOUVELLEMENT RSO	1 512 €
2184	GVL Les Rosiers - PR église	1 326 €
2201	GVL RUES REPUBLIQUE ET ANCIENNE MAIRIE RENOU RSO	1 220 €
2212	BREZE - RENOUVELLEMENT RESEAU RUE PUIT AUBERT	770 €
2213	DOUE - RENOUVELLEMENT RESEAU ROUTE DE MONTREUIL	614 €
2235	GVL GREZILLE EXTENSION RESEAU	550 €
sous-total	EAUX ASSAINISSEMENT	2 088 605 €
2154	Schéma Directeur Secteur Régie (AP11)	167 027 €
2111	Longué_Renouvellement rsx rue du Vieux Bourg	164 900 €
2161	VERNANTES - RSO ROUTE DE MOULIHERNE	108 072 €
2231	LONGUE RUE RIGAUDERIE - RUE ABATTOIR RENOUVT RESX	50 443 €
2207	REGIE VERNAIL RUE DE LA ROCHE EXTENSION RSO	45 246 €
2158	BRAIN S/ ALLONNES - RENOUVELLEMT RSO CENTRE BOURG	36 519 €
2192	Régie EU - PRODUCTION - Petits équipements	23 944 €
2167	NOUVEAU BAT - ATELIER SERV TECH ET RÉGIE EAUX	22 467 €
2053	RégieEU_Rénovation postes de relevage	15 138 €
5EAUX-ASS	EAUX ASSAINISSEMENT	12 781 €
06	BUDGET EAUX PLUVIALES	12 781 €
2126	Longué - travaux STEP (AP19)	12 699 €
2187	Allonnes - STEP	12 057 €
3010	SAUMUR - RUE VOLNEY RENOUVELLEMENT DE RESEAUX	8 149 €
	PAS D'OPERATION	7 436 €
5EAUX-ASS	EAUX ASSAINISSEMENT	7 436 €
07	BUDGET SPANC	7 436 €
3011	SAUMUR - Place Verdun	4 632 €
2210	REGIE VIVY PR BASSAUGES	1 326 €
2217	LONGUE RSO AVENUE VICTOR HUGO	1 134 €
2211	REGIE STEP LA BREILLE LES PINS	603 €
2162	VERNOIL - RUE DE LA MAIRIE	37 €
sous-total	REGIE-EAUX-ASSAINISSEMENT	661 612 €
TOTAL	BUDGET ASSAINISSEMENT	2 750 217 €

ANNEXE 6

Facture eau et assainissement de 120 m3 en € TTC - Tarifs 2025 avec hausse de +4%



 Commune sans assainissement collectif



ANNEXE 7

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

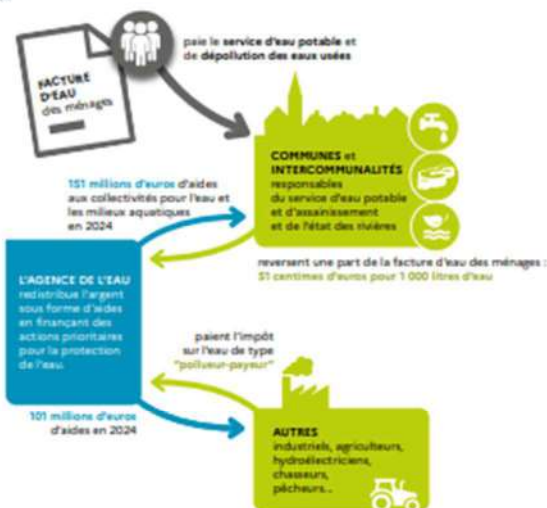
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vo-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

ANNEXE 7

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ANNEXE 7

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au **changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

ANNEXE 7

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. 8
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-Océan
NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPEDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

➔     Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>